

CONDITIONS OF USE FOR THIS PDF

The images contained within this PDF may be used for private study, scholarship, and research only. They may not be published in print, posted on the internet, or exhibited. They may not be donated, sold, or otherwise transferred to another individual or repository without the written permission of The Museum of Modern Art Archives.

When publication is intended, publication-quality images must be obtained from SCALA Group, the Museum's agent for licensing and distribution of images to outside publishers and researchers.

If you wish to quote any of this material in a publication, an application for permission to publish must be submitted to the MoMA Archives. This stipulation also applies to dissertations and theses. All references to materials should cite the archival collection and folder, and acknowledge "The Museum of Modern Art Archives, New York."

Whether publishing an image or quoting text, you are responsible for obtaining any consents or permissions which may be necessary in connection with any use of the archival materials, including, without limitation, any necessary authorizations from the copyright holder thereof or from any individual depicted therein.

In requesting and accepting this reproduction, you are agreeing to indemnify and hold harmless The Museum of Modern Art, its agents and employees against all claims, demands, costs and expenses incurred by copyright infringement or any other legal or regulatory cause of action arising from the use of this material.

NOTICE: WARNING CONCERNING COPYRIGHT RESTRICTIONS

The copyright law of the United States (Title 17, United States Code) governs the making of photocopies or other reproductions of copyrighted material. Under certain conditions specified in the law, libraries and archives are authorized to furnish a photocopy or other reproduction. One of these specified conditions is that the photocopy or reproduction is not to be "used for any purpose other than private study, scholarship, or research." If a user makes a request for, or later uses, a photocopy or reproduction for purposes in excess of "fair use," that user may be liable for copyright infringement.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Copie

MEYER, Maurice E.

1948-49

Francisco SOLER

Avocat

M a d r i d

En vue d'éviter des frais ju^{Tél. 22218} comme je le disais au début de ma lettre, Madrid, 2 novembre 1948, je puis tenter une démarche à l'amiable; ce ne serait qu'au cas où celle-ci resterait sans résultat qu'il y aurait lieu de procéder à l'exécution judiciaire. Maître Maurice-E. Meyer, Lausanne.

Veillez agréer, cher monsieur et confrère, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Cher Monsieur et confrère,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 octobre, me confiant l'exécution de la sentence du 3 juin 1948 du "Tribunal pour les actions en revendication de biens spoliés", en tant que ladite exécution concerne le paiement des frais auxquels a été condamné M. Aloïs Miedl.

J'estime indiqué de faire une démarche à l'amiable auprès de ce Monsieur en vue du remboursement de la somme de Fr.s. 4.529.05; je ne verrais pas d'inconvénients à être chargé de cette démarche si vous me donnez votre autorisation. Si la démarche ne donnait pas de résultat, il ne resterait rien d'autre à faire qu'à procéder à l'exécution de la sentence, conformément au traité entre nos deux pays, du 6 juin 1898; il serait alors indispensable de joindre à la demande d'exécution:

1) Copie littérale de la sentence en son entier, délivrée par le Tribunal et dûment légalisée par notre représentant diplomatique ou consulaire; je me chargerais alors de faire légaliser la signature de ce dernier ici, par notre Ministère d'Etat et par le Ministère de la Justice;

2) le document délivré par le même Tribunal, faisant foi que M. Aloïs Miedl a été dûment cité et que la sentence ou jugement lui a été notifiée; et:

3) attestation, également délivrée par le Greffe du Tribunal (laquelle sera légalisée de la même façon que je l'expose sous point 1) certifiant que la sentence a été prononcée et qu'elle est définitive et exécutoire du fait qu'il n'existe ni appel, ni opposition contre elle.

Quant aux frais, je ne peux les fixer à l'avance en ce qui concerne les frais judiciaires; pour ce qui est de ma minute professionnelle, je vous laisserai le soin de l'évaluer, me tenant pour satisfait de tout montant que vous voudrez bien fixer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

CopieTraduction

Francisco SOLER
Avocat
M a d r i d

Moreto 17

Tél. 22218

En vue d'éviter des frais judiciaires, comme je le
disais au début de ma lettre, Madrid, 2 novembre 1948.

je puis tenter une démarche à l'amiable; ce ne serait qu'au
cas où celle-ci resterait sans résultat qu'il y aurait lieu
de procéder à l'exécution judiciaire. Maîtrise Maurice-E. Meyer, Lausanne.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur et confrère, l'assu-
rance de mes sentiments les meilleurs.

Cher Monsieur et confrère,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du
27 octobre, me confiant l'exécution de la sentence du 3 juin
1948 du "Tribunal pour les actions en revendication de biens
spoliés", en tant que ladite exécution concerne le paiement des
frais auxquels a été condamné M. Aloïs Miedl.

J'estime indiqué de faire une démarche à l'amiable au-
près de ce Monsieur en vue du remboursement de la somme de
Fr.s. 4.529.05; je ne verrais pas d'inconvénients à être chargé
de cette démarche si vous me donnez votre autorisation. Si la
démarche ne donnait pas de résultat, il ne resterait rien d'au-
tre à faire qu'à procéder à l'exécution de la sentence, confor-
mément au traité entre nos deux pays, du 6 juin 1898; il serait
alors indispensable de joindre à la demande d'exécution:

1) Copie littérale de la sentence en son entier, délivrée
par le Tribunal et dûment légalisée par notre représentant diplo-
matique ou consulaire; je me chargerais alors de faire légaliser
la signature de ce dernier ici, par notre Ministère d'Etat et
par le Ministère de la Justice;

2) le document délivré par le même Tribunal, faisant foi
que M. Aloïs Miedl a été dûment cité et que la sentence ou juge-
ment lui a été notifiée; et:

3) attestation, également délivrée par le Greffe du Tri-
bunal (laquelle sera légalisée de la même façon que je l'expose
sous point 1) certifiant que la sentence a été prononcée et
qu'elle est définitive et exécutoire du fait qu'il n'existe ni
appel, ni opposition contre elle.

Quant aux frais, je ne peux les fixer à l'avance en ce
qui concerne les frais judiciaires; pour ce qui est de ma minute
professionnelle, je vous laisserai le soin de l'évaluer, me te-
nant pour satisfait de tout montant que vous voudrez bien fixer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

-2-
MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT

AVOCATS

En vue d'éviter des frais judiciaires, comme je le disais au début de ma lettre, si cela vous paraît indiqué, je puis tenter une démarche à l'amiable; ce ne serait qu'au cas où celle-ci resterait sans résultat qu'il y aurait lieu de préparer la documentation que j'ai indiquée pour procéder à l'exécution judiciaire.

Veillez agréer, cher Monsieur et confrère, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Paul Rosenberg,
Hôtel Castiglione,

40 Rue du Faubourg St Honoré,

(signé) F. Soler

Paris.

Cher Monsieur,

Vous-même c/ Fischer et consorts.

J'ai bien reçu votre lettre du 3 octobre.

Je vous remercie des renseignements que vous voulez bien me donner sur votre dernier entretien avec les représentants de l'Ambassade et je considère cet incident comme clos.

Suivant vos instructions j'ai réglé la dernière facture Kehrl et Oeler par Fr. 1.513.50.

M. Marnod a réglé sa part de dépens par Fr. 134.-. Je ferai encore des démarches pour tenter d'obtenir le règlement de Martin, mais j'ai peu d'espoir d'y arriver, vu la situation de ce débiteur.

Quant à Kiedl, je ferai une démarche auprès d'un confrère de Madrid et je vous tiendrai au courant.

M. Louis Lion, à New-York, auquel vous avez bien voulu donner son nom, m'a envoyé son dossier au sujet duquel je lui ferai rapport.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

(signé) Maurice-E. Meyer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 8 octobre 1948.
2, RUE DU LION D'OR

Copie.

Monsieur Paul Rosenberg,
Hôtel Castiglione,
40 Rue du Faubourg St Honoré,
Paris.

Cher Monsieur,

Vous-même c/ Fischer et consorts.

J'ai bien reçu votre lettre du 3 octobre.

Je vous remercie des renseignements que vous voulez bien me donner sur votre dernier entretien avec les représentants de l'Ambassade et je considère cet incident comme clos.

Suivant vos instructions j'ai réglé la dernière facture Kehrlé et Oeler par Fr. 1.513.50.

M. Mermod a réglé sa part de dépens par Fr. 134.-. Je ferai encore des démarches pour tenter d'obtenir le règlement de Martin, mais j'ai peu d'espoir d'y arriver, vu la situation de ce débiteur.

Quant à Miedl, je ferai une démarche auprès d'un confrère de Madrid et je vous tiendrai au courant.

M. Louis Lion, à New-York, auquel vous avez bien voulu donner mon nom, m'a envoyé son dossier au sujet duquel je lui ferai rapport.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

(signé) Maurice-E. Meyer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 10 novembre 1948.
2, RUE DU LION D'OR

Copie.

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,

Vous-même c/ Fischer et consorts.

Affaire Martin. J'ai requis une poursuite à Zurich contre Martin pour le montant de Fr. 113.80 qu'il doit à titre de dépens.

Affaire Miedl. Inclus veuillez trouver:

1. Copie de ma lettre du 27 octobre 1948 à Me Francisco Soler, avocat, à Madrid;
2. Traduction de la lettre de Me Soler à moi-même du 2 novembre 1948.
3. Copie de ma lettre de ce jour à Me Soler.

Je vous tiendrai au courant de ces deux affaires.
Veuillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

(signé) Maurice-E. Meyer.

3 annexes.

P.S. Je pense que vous avez bien reçu à Paris mes deux lettres du 8 octobre.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 10 novembre 1948.
2, RUE DU LION D'OR

Maître Francisco Soler, avocat,
Moreto 17,
Madrid.

Monsieur et honoré confrère,

Affaire Miedl.

Je vous remercie de votre lettre du 2 novembre et des indications très précises que vous m'avez données.

Comme vous voulez bien me le proposer, je vous serais reconnaissant de faire préalablement toutes remarques amiables auprès de M. Aloïs Miedl, car je voudrais éviter des frais à notre client.

Si M. Miedl formulait des propositions d'arrangement, par exemple des propositions d'acomptes, je serais prêt à les examiner avec bienveillance.

Veillez croire, Monsieur et honoré confrère, à mes sentiments les plus dévoués.

(signé) Maurice-E. Meyer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 14 décembre 1948.
2, RUE DU LION D'OR

Par avion.

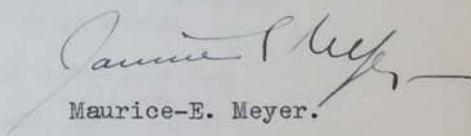
Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,
Vous-même c/ Fischer et consorts.

J'ai bien reçu votre lettre du 10 décembre m'informant que vous n'aviez pas reçu mes deux lettres du 8 octobre adressées à Paris et ma lettre du 10 novembre expédiée à New-York.

Sur votre demande je vous adresse des copies de ce courrier et de ses annexes.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.


Maurice-E. Meyer.

Annexes.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Le 31 décembre, 1948

Maître Maurice-L. Meyer
2, rue du Lion d'Or
Lausanne

Cher Maître,

Dans ma lettre d'hier, j'ai omis de mentionner l'observation suivante :

Je vous ai rendu visite en juin 1948 à Lausanne, après que le jugement ait été prononcé en ma faveur, et les clauses de la décision arrêtées. Nous avons passé quelques heures ensemble, et je vous ai invité à déjeuner.

Au cours de cette entrevue, bien que vous connaissiez les éléments du jugement, particulièrement en ce qui concerne le montant de vos honoraires et les charges imposées aux défendeurs, vous n'avez pas abordé le sujet d'un complément d'honoraires.

Je m'étonne donc que quatre mois plus tard vous réclamiez par lettre un supplément de 21,000 francs suisses. Il me semble qu'il était indiqué, lors de ma visite de juin 1948, de m'en parler personnellement et de permettre une discussion entre nous de cette question. Le procès étant alors terminé, n'était ce pas là l'occasion d'un accord entre avocat et client ?

Veillez agréer, cher Maître, l'assurance de mes sentiments distingués.

PR/mab

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Je vous prie de croire que je vous en adresse un exemplaire de chaque
 des documents que je résumerai éventuellement à votre disposition.
 J'ai obtenu la restitution de certains de l'affaire de manière
 dans une plus simple, et il résultait Le 30 décembre, 1949
 val pour que j'obtiens gain de cause.

Je vous rappelle donc quelle adresse j'ai donné par
 Monsieur Maurice-E. Meyer les documents de provenance qui se sont
 2, Rue du Lion d'Or en l'Empire
 Lausanne

Je vous prie de croire que j'ai maintes fois personnellement tenté
 l'échange de documents qui vous ont été à régler votre
 Cher Maître,

Je J'ai été convoqué, à mon retour de Paris, par le
 Consulat Suisse de New York, au sujet de votre demande
 d'honoraires supplémentaires.

Je n'ai pas, jusqu'à maintenant, été à même
 d'étudier cette question, ayant été très malade durant toute
 l'année 1949, et l'amélioration de mon état n'étant survenue
 que fin novembre dernier.

J'étais, d'autre part, sous l'impression que,
 d'après le jugement du Tribunal Fédéral de Lausanne, le
 montant de vos honoraires avait été fixé à 7.465 francs
 suisses. Or, considérant que vous avez reçu la somme de
 6.907,20 francs suisses, je pensais, et je pense encore,
 que le montant de vos honoraires et frais se trouvait
 totalement couvert. Je suis donc surpris de constater que
 vous réclamez à présent un complément d'honoraires de
 21.000 francs suisses pour une affaire qui ne se distingue
 pas par sa difficulté particulière, et pour laquelle j'ai
 personnellement fourni une grande partie des efforts. De
 plus, le travail de recherche et d'établissement des
 documents du dossier a été accompli entièrement par moi-
 même, et les frais s'y rapportant ont été assumés directe-
 ment par moi.

Permettez-moi de retracer cette affaire :

Par un arrêté du Conseil Fédéral, les déten-
 teurs d'objets volés par les Allemands en France pendant
 l'occupation devaient restituer ces objets à leurs
 légitimes propriétaires, c'est-à-dire aux personnes qui
 en détenaient la possession lors de la spoliation.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

2.

Donc, pourvu que je fusse en mesure de prouver que les tableaux que je réclamais répondaient à cette situation, j'en obtenais la restitution. Le principe de l'affaire ne pouvait donc être plus simple, et il suffisait d'établir la réalité du vol pour que j'obtienne gain de cause.

Je vous rappelle dans quelle mesure j'ai réussi personnellement à rassembler les éléments de preuves qui ne sont révélés déterminants en l'espèce :

Je peux dire que j'ai constitué personnellement tout l'énorme dossier de preuves qui vous ont servi à rédiger votre première réponse.

Le travail de recherche et de localisation des tableaux entre les mains des diverses parties qui furent plus tard les défendeurs du procès a été exécuté par moi durant un voyage de reconnaissance en septembre et octobre 1945.

J'ai obtenu la transmission d'extraits de rapports confidentiels des autorités militaires alliées, certifiés par le Département d'Etat des Etats-Unis, dans lesquels figuraient les détails des transactions coupables effectuées par les Allemands avec des citoyens suisses. De même pour l'extrait des interrogatoires en Allemagne des responsables du trafic de ces tableaux, notamment leur affirmation sous serment qu'ils n'avaient pas laissé ignorer aux acheteurs que ces tableaux avaient été volés.

J'ai constitué un nouveau de preuves, couvrant tous les aspects de notre position et les objections soulevées par les adversaires : relevés des comptes du séquestre montrant que les tableaux n'y figuraient pas; attestation de la Caisse des Dépôts et Consignations révélant que cet organisme n'avait rien perçu en contre-valeur des tableaux.

Les pièces centrales du dossier : inventaire estampillé des spoliateurs allemands; liste des tableaux volés à Floirac (Gironde) établie par mon fils, confirmation des renseignements mentionnés dans ces documents par diverses personnes qui avaient constaté la présence réelle des tableaux entre mes mains jusqu'en 1940; interrogatoires des délateurs, établis par la Police Judiciaire française; extraits des travaux de la Commission de Récupération Artistique de Paris; et une foule d'autres documents, parmi lesquels le décret fixant la dénationalisation en février 1942, c'est-à-dire longtemps après la spoliation allemande et la vente des tableaux sur le marché suisse, etc., toutes ces pièces ont été recueillies et versées par moi au dossier.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Vous n'avez pas eu à contribuer à la constitution de ce dossier en aucune manière, puisque j'avais en mains la plupart des pièces qui vous étaient utiles, et que vous n'étiez pas en mesure de vous procurer les autres.

En outre, vers le 5 juin 1947, je me suis rendu en Suisse pour me présenter personnellement devant le Tribunal Fédéral, où j'ai fait un exposé de ma cause que vous avez jugé excellent; bien que présent à cette entrevue, vous n'avez pas eu à y prendre part.

À l'issue de cette comparution, le Président du Tribunal est venu me serrer la main dans la salle d'audience, contrairement à la coutume, et m'a demandé de permettre l'exposition des tableaux en litige au Musée de Berne et ensuite à la Biennale de Venise après conclusion du procès. Ceci me laissait entendre que la cause était, dès cette époque, pratiquement entendue et que les tableaux me seraient inévitablement restitués. J'ai même eu l'impression que le poids du dossier devait décider de l'issue par lui-même, et que j'aurais gagné ma cause même sans le secours d'un avocat.

Je vous ai encore, après cette date, fourni de nouveaux documents portant sur des points de détail, et n'ai rien négligé pour que vous ayez à votre disposition une surabondance de preuves telle que la Cour puisse établir son jugement sur la seule évidence des textes, et vous épargner un plaidoyer "de littérature". La masse de correspondance que je vous ai adressée durant cette période montre à quel point j'ai facilité votre tâche. (Du reste, d'autres personnes placées dans la même situation et ayant à défendre un cas analogue, furent représentées par la Légation Anglaise sans concours d'avocat, et ont cependant eu gain de cause. Affaire Alphonse Kann, etc.)

Par conséquent, libéré du fardeau d'assembler la documentation nécessaire à appuyer la demande, et pratiquement dispensé du soin de mettre en forme une plaidoirie ingénieuse et riche en artifices judiciaires, vous avez pu vous borner à la rédaction d'une réplique et duplique simples, claires, et mettant en œuvre les preuves dont vous disposiez. Je me plais à reconnaître que vous avez su établir ces déductions d'une façon logique qui a contribué à effacer tout doute dans l'esprit des juges.

En résumé, il y a eu trois actes :

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

4.

1.- La décision du Conseil Fédéral ordonnant, sur preuves, la restitution des objets d'art volés; décision qui a été la base et presque entièrement la raison suffisante de la restitution de mes tableaux.

2.- L'établissement du dossier, fait complètement par moi, ma parution personnelle devant le tribunal, et la présentation des pièces.

J'ajoute que je ne suis rendu à Lausanne en juin 1946 pour vous remettre ces pièces et discuter avec vous le principe de notre réponse. A cette époque, l'action avait déjà été engagée par mes soins, et la prise de position était antérieure à ma résolution de recourir à vos services. C'est de là que vous avez suivi l'affaire.

3.- Votre exposé qui a dû être très court, le Tribunal ayant jugé sur textes et non sur l'habileté d'une dialectique, employée d'ailleurs sans succès par mes opposants.

En raison de la simplicité de la cause, et de la force de la documentation dont je ne vous suis pas redevable, qui ont été les facteurs déterminants du succès, je ne permets de vous dire que j'estime votre demande de supplément d'honoraires de 21,000 francs suisses très exagérée.

Toute personne au courant de la procédure judiciaire suisse aurait été à même de conduire cette affaire à bonne fin, et de faire échec aux arguments de nos adversaires. Ces derniers, malgré le concours d'éminents avocats suisses, habitués à défendre des causes importantes, n'ont pu parvenir à entasser notre position.

Je reconnais que vous avez consacré beaucoup de temps à cette affaire, et que votre concours a été d'un grand confort pour moi, sachant que je pouvais me reposer sur la certitude que la procédure serait bien menée. Mais j'estimais que, comme le Tribunal l'a pensé, 8,907 francs suisses constituaient une rétribution honorable.

Méanmoins, tenant à conserver avec vous de bonnes relations, je vous propose de vous allouer un supplément de 6,000 francs suisses, en salde de vos honoraires et débours, et vous demande en échange le retour immédiat de tout mon dossier dont j'ai besoin.

Je vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Paul Rosenberg

PR:mb

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Je suis, pourvu que je fasse en mesure de prouver que les témoins que je réclame répondent à cette situation, j'en obtiens la restitution. Le principe de l'affaire ne pouvait donc être plus simple, et il suffisait de Le 30 décembre, 1949 val pour que j'obtienne gain de cause.

Je vous rappelle dans quelle mesure j'ai réussi par Monsieur Maurice-E. Meyer les éléments de preuves qui se sont 2, Rue du Lion d'Or en 1948, et Leusanne

Je puis dire que j'ai constitué personnellement tout l'ensemble des preuves qui vous ont servi à rédiger votre
 Cher Maître,

Je suis été convoqué, à mon retour de Paris, par le Consulat Suisse de New York, au sujet de votre demande d'honoraires supplémentaires. J'ai été par moi devant un voyage de reconnaissance en septembre et octobre 1949.

Je n'ai pas, jusqu'à maintenant, été à même d'étudier cette question, ayant été très malade durant toute l'année 1949, et l'amélioration de mon état n'étant survenue que fin novembre dernier.

J'étais, d'autre part, sous l'impression que, d'après le jugement du Tribunal Fédéral de Lausanne, le montant de vos honoraires avait été fixé à 7.465 francs suisses. Or, considérant que vous avez reçu la somme de 8.907,20 francs suisses, je pensais, et je pense encore, que le montant de vos honoraires et frais se trouvait totalement couvert. Je suis donc surpris de constater que vous réclamez à présent un complément d'honoraires de 21.000 francs suisses pour une affaire qui ne se distingue pas par sa difficulté particulière, et pour laquelle j'ai personnellement fourni une grande partie des efforts. De plus, le travail de recherche et d'établissement des documents du dossier a été accompli entièrement par moi-même, et les frais s'y rapportant ont été assumés directement par moi.

Permettez-moi de retracer cette affaire :

Par un arrêté du Conseil Fédéral, les détenteurs d'objets volés par les Allemands en France pendant l'occupation devaient restituer ces objets à leurs légitimes propriétaires, c'est-à-dire aux personnes qui en détenaient la possession lors de la spoliation.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

2.

Donc, pourvu que je fusse en mesure de prouver que les tableaux que je réclamais répondaient à cette situation, j'en obtiens la restitution. Le principe de l'affaire ne pouvait donc être plus simple, et il suffisait d'établir la réalité du vol pour que j'obtienne gain de cause.

Je vous rappelle dans quelle mesure j'ai réussi personnellement à rassembler les éléments de preuves qui se sont révélés déterminants en l'espèce :

Je peux dire que j'ai constitué personnellement tout l'énorme dossier de preuves qui vous ont servi à rédiger votre première réponse.

Le travail de recherche et de localisation des tableaux entre les mains des diverses parties qui furent plus tard les défendeurs du procès a été exécuté par moi durant un voyage de reconnaissance en septembre et octobre 1945.

J'ai obtenu la transmission d'extraits de rapports confidentiels des autorités militaires alliées, certifiés par le Département d'Etat des Etats-Unis, dans lesquels figuraient les détails des transactions coupables effectuées par les Allemands avec des citoyens suisses. De même pour l'extrait des interrogatoires en Allemagne des responsables du trafic de ces tableaux, notamment leur affirmation sous serment qu'ils n'avaient pas laissé ignorer aux acheteurs que ces tableaux avaient été volés.

J'ai constitué un monceau de preuves, couvrant tous les aspects de notre position et les objections soulevées par les adversaires : relevés des comptes du séquestre montrant que les tableaux n'y figuraient pas; attestation de la Caisse des Dépôts et Consignations révélant que cet organisme n'avait rien perçu en contre-valeur des tableaux.

Les pièces centrales du dossier : inventaire estampillé des spoliateurs allemands; liste des tableaux volés à Floirac (Gironde) établie par mon fils, confirmation des renseignements mentionnés dans ces documents par diverses personnes qui avaient constaté la présence réelle des tableaux entre mes mains jusqu'en 1940; interrogatoires des dilateurs, établis par la Police Judiciaire française; extraits des travaux de la Commission de Récupération Artistique de Paris; et une foule d'autres documents, parmi lesquels le décret fixant la dénationalisation en février 1942, c'est-à-dire longtemps après la spoliation allemande et la revente des tableaux sur le marché suisse, etc., toutes ces pièces ont été recueillies et versées par moi au dossier.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

3.

Vous n'avez pas eu à contribuer à la constitution de ce dossier en aucune manière, puisque j'avais en mains la plupart des pièces qui vous étaient utiles, et que vous n'étiez pas en mesure de vous procurer les autres.

En outre, vers le 5 juin 1947, je me suis rendu en Suisse pour me présenter personnellement devant le Tribunal Fédéral, où j'ai fait un exposé de ma cause que vous avez jugé excellent; bien que présent à cette entrevue, vous n'avez pas eu à y prendre part.

A l'issue de cette comparution, le Président du Tribunal est venu me serrer la main dans la salle d'audience, contrairement à la coutume, et m'a demandé de permettre l'exposition des tableaux en litige au Musée de Berne et ensuite à la Biennale de Venise après conclusion du procès. Ceci me laissait entendre que la cause était, dès cette époque, pratiquement entendue et que les tableaux ne seraient inévitablement restitués. J'ai même eu l'impression que le poids du dossier devait décider de l'issue par lui-même, et que j'aurais gagné ma cause même sans le secours d'un avocat.

Je vous ai encore, après cette date, fourni de nouveaux documents portant sur des points de détail, et n'ai rien négligé pour que vous ayez à votre disposition une surabondance de preuves telle que la Cour puisse établir son jugement sur la seule évidence des textes, et vous épargner un plaidoyer "de littérature". La masse de correspondance que je vous ai adressée durant cette période montre à quel point j'ai facilité votre tâche. (Du reste, d'autres personnes placées dans la même situation et ayant à défendre un cas analogue, furent représentées par la Légation Anglaise sans concours d'avocat, et ont cependant eu gain de cause. Affaire Alphonse Kam, etc.)

Par conséquent, libéré du fardeau d'assembler la documentation nécessaire à appuyer la demande, et pratiquement dispensé du soin de mettre en forme une plaidoirie ingénieuse et riche en artifices judiciaires, vous avez pu vous borner à la rédaction d'une réplique et duplique simples, claires, et mettant en oeuvre les preuves dont vous disposiez. Je me plais à reconnaître que vous avez su établir ces déductions d'une façon logique qui a contribué à effacer tout doute dans l'esprit des juges.

En résumé, il y a eu trois actes :

Je vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Paul Rosenberg

Framb

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

4.

NOV 4 1948

1.- La décision du Conseil Fédéral ordonnant, sur preuves, la restitution des objets d'art volés; décision qui a été la base et presque entièrement la raison suffisante de la restitution de mes tableaux.

2.- L'établissement du dossier, fait complètement par moi, ma parution personnelle devant le tribunal, et la présentation des pièces.

J'ajoute que je me suis rendu à Lausanne en juin 1948 pour vous remettre ces pièces et discuter avec vous le principe de notre réponse. A cette époque, l'action avait déjà été engagée par mes soins, et la prise de position était antérieure à ma résolution de recourir à vos services. C'est de là que vous avez suivi l'affaire.

3.- Votre exposé qui a dû être très court, le Tribunal ayant jugé sur textes et non sur l'habileté d'une dialectique, employée d'ailleurs sans succès par mes opposants.

En raison de la simplicité de la cause, et de la force de la documentation dont je ne vous suis pas redevable, qui ont été les facteurs déterminants du succès, je me permets de vous dire que j'estime votre demande de supplément d'honoraires de 21,000 francs suisses très exagérée.

Toute personne au courant de la procédure judiciaire suisse aurait été à même de connaître cette affaire à bonne fin, et de faire échec aux arguments de nos adversaires. Ces derniers, malgré le concours d'éminents avocats suisses, habitués à défendre des causes importantes, n'ont pu parvenir à entamer notre position.

Je reconnais que vous avez consacré beaucoup de temps à cette affaire, et que votre concours a été d'un grand confort pour moi, sachant que je pouvais me reposer sur la certitude que la procédure serait bien menée. Mais j'estimais que, comme le Tribunal l'a pensé, 8,907 francs suisses constituaient une rétribution honorable.

Néanmoins, tenant à conserver avec vous de bonnes relations, je vous propose de vous allouer un supplément de 6,000 francs suisses, en solde de vos honoraires et débours, et vous demande en échange le retour immédiat de tout mon dossier dont j'ai besoin.

Je vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Paul Rosenberg

PR:amb

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER
DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

NOV 4 1949

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 29 juin 1949.
2, RUE DU LION D'OR

Par avion.

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,

Je présume que vous avez reçu ma lettre recommandée du 11 juin 1949, mais pour la bonne règle je vous serais obligé de m'en accuser réception. Veuillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

Maurice-E. Meyer
Maurice-E. Meyer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

JUN 15 1949

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER
DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

Par avion
Recommandée.

LAUSANNE, LE 10 juin 1949.
2, RUE DU LION D'OR

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,
Vous-même c/ Fischer et consorts.

Depuis votre télégramme du 27 janvier 1949 m'annonçant une réponse, je n'ai reçu aucun mot de vous malgré mes lettres des 22 février et 21 mars 1949. J'en conclus que des lettres se sont sans doute égarées et pour plus de sûreté je vous envoie cette lettre sous pli recommandé.

A forme de mon décompte et de ma lettre du 8 octobre 1948, le solde de ma note d'honoraires et débours s'élevait alors à Frs. 21.000.-

Depuis lors le défendeur Martin, ainsi que je vous en ai avisé le 4 décembre 1948, a versé après poursuite la somme de 118.20

Il m'est donc redû Frs. 20.881.80 argent suisse, montant que vous voudrez bien me faire parvenir dès que possible, l'affaire ayant été plaidée le 3 juin 1948 et mon décompte datant du 8 octobre 1948.

Vous avez encore contre Miedl une créance de Frs.4.592.05 montant de sa part aux dépens et à la commission de l'Office de compensation. Mon correspondant Me Francisco Soler, d'après une communication récente, nous laisse encore de l'espoir, Miedl ayant fait des démarches pour débloquer des titres et pour s'acquitter. Sitôt que j'aurai des nouvelles, je vous renseignerai sur le sort de ce recouvrement.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

Maurice-E. Meyer
Maurice-E. Meyer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

COPIE

CLASS OF SERVICE DESIRED	CLASS OF SERVICE
DAY LETTER	DAY LETTER
NIGHT LETTER	NIGHT LETTER
TELETYPE	TELETYPE
TELEPHONE	TELEPHONE
TELETYPE	TELETYPE

Téléphone 2 18 44
2 18 45

MAURICE-E. MEYER et CLAUDE MERCIER
Docteurs en droit
AVOCATS

Par Avion
Recommandée

Lausanne, le 10 juin 1949
2, rue du Lion d'Or

RADIOGRAM
RCA COMMUNICATIONS, INC.

Monsieur Paul Rosenberg
16 East 57th Street
New York 22.

TO OBTAIN THE
BENEFIT OF VIA
CHECK SERVICE
THE VIA "TELE"
MUST
BE INDICATED BY THE
SENDER

Via RCA

Cher Monsieur,

Vous-même c/ Fischer et consorts

Depuis votre télégramme du 27 janvier 1949
m'annonçant une réponse, je n'ai reçu aucun mot de vous malgré
mes lettres des 22 février et 21 mars 1949. J'en conclus que
des lettres se sont sans doute égarées et pour plus de sûreté
je vous envoie cette lettre sous pli recommandé.

En EXCUSE PAS REPONSA forme de non décompte et de ma lettre du
8 octobre 1948, le solde de ma note d'honoraires et débours
s'élevait alors à FRANCS Frs. 21.000.-

Depuis lors le défendeur Martin, ainsi que
je vous en ai avisé le 4 décembre 1948, a
versé après poursuite la somme de ROSEN 118.20

Il m'est donc redû FRANCS Frs. 20.881.80
argent suisse, montant que vous voudrez bien me faire parvenir
dès que possible, l'affaire ayant été plaidée le 5 juin 1948
et mon décompte datant du 8 octobre 1948.

Vous avez encore contre Miedl une créance
de FRANCS Frs. 4.592.05 montant de sa part aux dépens et à la commission
de l'Office de compensation. Mon correspondant Me. Francisco Soler,
d'après une communication récente, nous laisse encore de l'espoir,
Miedl ayant fait des démarches pour débloquer des titres et pour
s'acquitter. Sitôt que j'aurai des nouvelles, je vous renseignerai
sur le sort de ce recouvrement.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meil-
leurs sentiments.

Maurice E. Meyer

FULL-RATE MESSAGE UNLESS MARKED OTHERWISE

Sender's Name and Address

Paul Rosenberg & Co., 16 E. 57 St., NY 22

Class to be transmitted:

Form 193, TA 22

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

FAST

CLASS OF SERVICE DESIRED	
FOREIGN	DOMESTIC
FULL RATE	FULL RATE
CDE	DAY LETTER
DEFERRED	SERIAL SERVICE
RADIO LETTER	NIGHT MESSAGE
PRESS	NIGHT LETTER



RADIOGRAM

RCA COMMUNICATIONS, INC.

A SERVICE OF RADIO CORPORATION OF AMERICA
TO ALL THE WORLD - BETWEEN IMPORTANT U. S. CITIES - TO SHIPS AT SEA

DIRECT

TO OBTAIN THE BENEFIT OF RCA DIRECT SERVICE THE VIA "RCA" **MUST** BE INSERTED BY THE **SENDER** OF THE MESSAGE

Send the following Radiogram subject to the conditions, regulations and rates as set forth in the applicable tariff of RCA Communications, Inc., and on file with the regulatory authorities.

"Via RCA"

NLT MEYER 2 RUE LION OR LAUSANNE

M EXCUSE PAS REPONDU LETTRE AI ETE MALADE REPOSE
PARTIRA LUNDI SALUTATIONS

POLROSEN

FULL-RATE MESSAGE UNLESS MARKED OTHERWISE

Sender's Name and Address
(Not to be transmitted)
Form 100L TA 23

Paul Rosenberg & Co., 16 E. 57 St., NY 22

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER DE LAUSANNE MEXIQUES

AVANCEMENT DE LAUSANNE
AVANCEMENT

LE DÉCEMBRE 10 1948.

Le 10 décembre, 1948

Me. Maurice-E. Meyer
2, Rue du Lion d'Or
Lausanne

New-York 22.

Cher Maître,

J'ai bien reçu votre lettre du 8 octobre et de celle du 4 décembre, m'annonçant que vous avez obtenu la somme de Fr. 118.20 de l'Office des Poursuites de Zurich.

Je regrette de devoir vous dire que vos lettres du 8 octobre, adressées à Paris, et celle du 10 novembre, adressée à New York, ne me sont pas parvenues. Je vous prie de m'en envoyer une copie.

Je vous prie de m'en envoyer une copie.
Veuillez croire, cher Maître, en mes sentiments les meilleurs.

Paul Rosenberg

PR:mb

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 4 décembre 1948.
2, RUE DU LION D'OR

DEC 10 1948

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

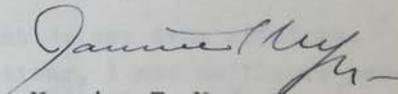
Cher Monsieur,
Vous-même c/ Fischer et consorts.

Je vous confirme mes deux lettres du 8 octobre adressées à Paris et ma lettre du 10 novembre que je vous ai envoyée à New-York.

Je viens de recevoir de l'Office des poursuites de Zurich la somme de Fr. 118.20 montant obtenu d'André Martin après poursuites.

Je n'ai pas encore reçu de Me Soler, à Madrid, de renseignements sur le résultat de ses démarches amiables auprès de votre débiteur Miedl.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.


Maurice-E. Meyer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 10 novembre 1948.
2, RUE DU LION D'OR

NOV 15 1948

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,

Vous-même c/Fischer et consorts.

Affaire Martin.- J'ai requis une poursuite à Zurich contre Martin pour le montant de Fr. 113.80 qu'il doit à titre de dépens.

Affaire Miedl.- Inclus veuillez trouver:

- 1° copie de ma lettre du 27 octobre 1948 à Me Francisco Soler, avocat à Madrid;
- 2° traduction de la lettre de Me Soler à moi-même du 2 novembre 1948;
- 3° copie de ma lettre de ce jour à Me Soler.

Je vous tiendrai au courant de ces deux affaires.

Veuillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

3 annexes.

P.S. Je pense que vous avez bien reçu à Paris mes deux lettres du 8 octobre.

P.S. 1

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

b) les commissions dues par le demandeur à l'Office suisse de compensation pour ses recherches, sous déduction des frais afférents par le Maître Francisco Soler, avocat, défendeur Martin Moreto 17,

Les frais et dépens ci-dessus sont répartis, Madrid, entre les défendeurs dans la proportion suivante :

Monsieur et honoré confrère, J'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

1. Par arrêt du 3 juin 1948 la " Chambre pour les actions en revendication de biens spoliés " du Tribunal fédéral suisse, statuant sur la demande de revendication formée par mon client M. Paul Rosenberg, à New-York, contre divers défendeurs et notamment contre un nommé Aloïs Miedl, Calle General Sanjurjo 52, à Madrid, a admis notre action et a condamné les défendeurs et notamment le dit Aloïs Miedl à restituer les tableaux revendiqués.
2. Il s'agissait de tableaux pris par les Allemands en France durant l'occupation et qui se trouvaient en Suisse.
3. Miedl détenait quatre tableaux et il dut les déposer au Musée des Beaux-Arts de Berne à titre provisoire durant le procès.
4. Ensuite de l'arrêt du Tribunal fédéral du 3 juin 1948, les quatre tableaux revendiqués de Miedl ont été restitués à M. Paul Rosenberg. Ce point est complètement liquidé.
5. Sur la question des dépens, le Tribunal fédéral, dans son arrêt du 3 juin 1948, a pris la décision suivante :

II. Sont mis à la charge des défendeurs :

2. les dépens du demandeur, comprenant :
 - a) les honoraires et frais du mandataire du demandeur, fixés par le tribunal à 7465 fr., dont à déduire l'indemnité extrajudiciaire mise à la charge du défendeur Martin;
 - b)

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

2.

b) les commissions dues par le demandeur à l'Office suisse de compensation pour ses recherches, sous déduction des frais afférents aux deux tableaux restitués par le défendeur Martin.

Les frais et dépens ci-dessus sont répartis entre les défendeurs dans la proportion suivante :

à la charge de Miedl 343/884.

6. En conséquence et conformément à cet arrêt du Tribunal fédéral du 3 juin 1948 Aloïs Miedl doit à M. Paul Rosenberg, à titre de dépens :

Quote-part d'honoraires et frais 343/884	
Annexe de Fr. 7415.-	Fr. 2.877.05
Commission payée à l'Office suisse de compensation	" 1.715.-
Total	Fr. 4.592.05

argent suisse.

7. Ma réclamation du 23 juillet 1948 adressée à Aloïs Miedl est restée sans réponse de sa part.

Vu ces faits, je vous serais très obligé de me dire :

a) croyez-vous possible d'obtenir d'Aloïs Miedl le remboursement de cette somme de Fr. 4.592.05, argent suisse, et pouvez-vous vous charger du recouvrement ?

b) si oui, dois-je vous adresser l'arrêt complet du 3 juin 1948 ou seulement le dispositif sur les dépens ?

Une légalisation est-elle nécessaire bien qu'il s'agisse d'un arrêt du Tribunal fédéral suisse, soit de notre plus haute juridiction ?

c) quels sont les frais à exposer ?

J'ajoute

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Traduction

Francisco Soler
Avocat
MadridMorato 17
761. 22218

3.

J'ajoute qu'Alois Miedl a assisté personnellement à l'audience du 3 juin 1948 du Tribunal fédéral, à Lausanne, et a été entendu dans ses explications. Il a eu connaissance immédiate du dispositif de l'arrêt, dont la rédaction complète a été communiquée ultérieurement aux parties.

Veillez agréer, Monsieur et honoré confrère, avec mes meilleurs souvenirs, l'expression de mes sentiments très dévoués.

l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 octobre, me confiant l'exécution de la sentence du Tribunal pour les actions en revendication de biens spécifiques en tant que ladite exécution concerne les biens qui ont été condamnés M. Alois Miedl.

(signé) Maurice-E. Meyer.

J'estime indiqué de faire une démarche à l'amiable auprès de ce P.S. Je joins une copie de ma lettre du 23 juillet 1948. Je ne verrais pas d'inconvénients à être chargé de cette démarche si vous me donnez votre autorisation. Si la démarche ne donnait pas de résultat, il ne resterait rien d'autre à faire qu'à procéder à l'exécution de la sentence, conformément au traité entre nos deux pays, du 6 juin 1898; il serait alors indispensable de joindre à la demande d'exécution:

- 1) Copie littérale de la sentence en son entier, délivrée par le Tribunal et dûment légalisée par notre représentant diplomatique ou consulaire; je me chargerais alors de faire légaliser la signature de ce dernier ici, par notre Ministère d'Etat et par le Ministère de la Justice;
- 2) le document délivré par le même Tribunal, faisant foi que M. Alois Miedl a été dûment cité et que la sentence ou jugement lui a été notifiée; et;
- 3) attestation, également délivrée par le Greffe du Tribunal, (laquelle sera légalisée de la même façon que je l'expose sous point 1) certifiant que la sentence a été prononcée et qu'elle est définitive et exécutoire du fait qu'il n'existe ni appel ni opposition contre elle.

Quant aux frais, je ne peux les fixer à l'avance en ce qui concerne les frais judiciaires; pour ce qui est de ma mission professionnelle, je vous laisserai le soin de l'évaluer, me tenant pour satisfait de tout montant que vous voudrez bien fixer.

En vue d'éviter des frais judiciaires, comme je le disais au début de ma lettre, si cela vous paraît indiqué, je pourrais tenter une démarche à l'amiable; ce ne serait qu'au cas où celle-ci resterait sans résultat qu'il y aurait lieu de préparer la documentation que j'ai indiquée pour procéder à l'exécution judiciaire.

Veillez agréer, cher Monsieur et confrère, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

(signé) F. Soler

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Traduction

Francisco Soler
Avocat
Madrid

Moreto 17
Tél. 22218

Madrid, 2 novembre 1948.

Maître Maurice-E. Meyer,
Docteur en droit,
Lausanne.

*Maître Francisco Soler, avocat,
Moreto 17,
Madrid.*
Cher Monsieur et confrère,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 octobre, me confiant l'exécution de la sentence du 3 juin 1948 du "Tribunal pour les actions en revendication de biens spoliés", en tant que ladite exécution concerne le paiement des frais auxquels a été condamné M. Aloïs Miedl.

J'estime indiqué de faire une démarche à l'amiable auprès de ce Monsieur en vue du remboursement de la somme de Fr.s. 4.529.05; je ne verrais pas d'inconvénients à être chargé de cette démarche si vous me donnez votre autorisation. Si la démarche ne donnait pas de résultat, il ne resterait rien d'autre à faire qu'à procéder à l'exécution de la sentence, conformément au traité entre nos deux pays, du 6 juin 1898; il serait alors indispensable de joindre à la demande d'exécution:

- 1) Copie littérale de la sentence en son entier, délivrée par le Tribunal et dûment légalisée par notre représentant diplomatique ou consulaire; je me chargerais alors de faire légaliser la signature de ce dernier ici, par notre Ministère d'Etat et par le Ministère de la Justice;
- 2) le document délivré par le même Tribunal, faisant foi que M. Aloïs Miedl a été dûment cité et que la sentence ou jugement lui a été notifiée; et:
- 3) attestation, également délivrée par le Greffe du Tribunal, (laquelle sera légalisée de la même façon que je l'expose sous point 1) certifiant que la sentence a été prononcée et qu'elle est définitive et exécutoire du fait qu'il n'existe ni appel ni opposition contre elle.

Quant aux frais, je ne peux les fixer à l'avance en ce qui concerne les frais judiciaires; pour ce qui est de ma minute professionnelle, je vous laisserai le soin de l'évaluer, me tenant pour satisfait de tout montant que vous voudrez bien fixer.

En vue d'éviter des frais judiciaires, comme je le disais au début de ma lettre, si cela vous paraît indiqué, je puis tenter une démarche à l'amiable; ce ne serait qu'au cas où celle-ci resterait sans résultat qu'il y aurait lieu de préparer la documentation que j'ai indiquée pour procéder à l'exécution judiciaire.

Veillez agréer, cher Monsieur et confrère, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

(signé) F. Soler

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER
DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

LAUSANNE, le 10 novembre 1948.

SEP 28 1948

Monsieur Paul Rosenberg,

16 East 57th Street,

Maître Francisco Soler, avocat, New-York 21.

Moreto 17,

Cher Monsieur Madrid.

Vous-même et Fischer et associés.

Monsieur et honoré confrère,

Affaire Miedl.

Je vous remercie de votre lettre du 2 novembre et des indications très précises que vous m'avez données.

Comme vous voulez bien me le proposer, je vous serais reconnaissant de faire préalablement toutes démarches amiables auprès de M. Aloïs Miedl, car je voudrais éviter des frais à notre client. Depuis lors le musée des Beaux-Arts a constaté

Si M. Miedl formulait des propositions d'arrangement, par exemple des propositions d'acomptes, je serais prêt à les examiner avec bienveillance.

le 8 sept. Veuillez croire, Monsieur et honoré confrère, à mes sentiments les plus dévoués.

pour les caisses six à dix par Fr. 2515,50. tantant que le musée des Beaux-Arts ne prie de régler directement à Sekuli et Oeler. Pour la bonne règle je vous prie de me donner votre accord.

Maurice-E. Meyer

ambassade de France.

Conformément à vos instructions j'ai adressé le 24 juillet 1948 à l'Ambassade de France à Berne, par remise à M. Bernard Fayrol des Gachons, une copie de l'arrêt du Tribunal fédéral du 3 juin 1948. Je n'ai reçu aucun accusé de réception. Je me demande si ce silence est un signe de mauvaise humeur. Je vous prie de me dire si, dans la conversation que vous avez eue à l'Ambassade avant votre départ, vous avez bien constaté tout malentendu, puisque je n'étais confiné uniquement à vos instructions.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 23 septembre 1948.
2, RUE DU LION D'OR

SEP 28 1948

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,

Par avion.

New-York 22.

Cher Monsieur,

Vous-même c/ Fischer et consorts.

Je vous confirme ma lettre du 6 septembre et je vous serais obligé de me faire part de vos instructions au sujet de nos tentatives de recouvrement contre Miedl.

Musée des Beaux-Arts de Berne.

Dans ma lettre du 6 septembre je vous ai informé que j'avais réglé la note de débours du musée des Beaux-Arts par Fr. 1096.56.

Depuis lors le musée des Beaux-Arts a constaté que dans cette note de Fr. 1096.56 il n'avait fait figurer les factures de la maison d'expédition Kehrli et Oeler que pour les quatre premières caisses par Fr. 990.-. En revanche, le 8 septembre 1948 Kehrli et Oeler ont adressé au musée de Berne une nouvelle facture pour les caisses six à dix par Fr. 1513.50, montant que le musée des Beaux-Arts me prie de régler directement à Kehrli et Oeler. Pour la bonne règle je vous prie de me donner votre accord.

Ambassade de France.

Conformément à vos instructions j'ai adressé le 24 juillet 1948 à l'Ambassade de France à Berne, par remise à M. Bernard Peyrot des Gachons, une copie de l'arrêt du Tribunal fédéral du 3 juin 1948. Je n'ai reçu aucun accusé de réception. Je me demande si ce silence est un signe de mauvaise humeur. Je vous prie de me dire si, dans la conversation que vous avez eue à l'Ambassade avant votre départ, vous avez bien dissipé tout malentendu, puisque je m'étais conformé exactement à vos intentions.

Dans

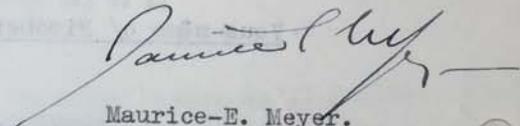
The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Dans les prétentions de dépens que j'avais présentées au Tribunal fédéral à l'audience du 3 juin 1948, j'avais indiqué les premières démarches de procédure faites par l'Ambassade. Je vous laisse le soin de demander à l'Ambassade s'il lui est dû une note pour ces premières démarches.

Journal des Tribunaux.

Inclus veuillez trouver le No 14 du 15/30 août 1948 contenant une note de jurisprudence sur votre affaire.

Veuillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.



Maurice-E. Meyer.

Annexe.

[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

COPIE

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

LAUSANNE, le 6 septembre 1948.

LAUSANNE, le 23 septembre, 1948

PAR AVION

Monsieur Paul ROSENBERG,

Monsieur Paul Rosenberg
16 East 57th Street
New York 22, N. Y.

Cher Monsieur,

Cher Monsieur,

Vous-même c/ Fischer et consorts

Je vous confirme ma lettre du 6 septembre et je vous serais obligé de me faire part de vos instructions au sujet de nos tentatives de recouvrement contre Miedl.

Musée des Beaux-Arts de Berne

Dans ma lettre du 6 septembre, je vous ai informé que j'avais réglé la note de débours du Musée des Beaux-Arts par Fr. 1096.56.

Depuis lors, le Musée des Beaux-Arts a constaté que dans cette note de Fr. 1096.56 il n'avait pas fait figurer les factures de la maison d'expédition Kehrli et Oeler que pour les quatre premières caisses par Fr. 990.-. En revanche, le 8 septembre 1948, Kehrli et Oeler ont adressé au musée de Berne une nouvelle facture pour les caisses six à dix par Fr. 1513.50, montant que le musée des Beaux-Arts me prie de régler directement à Kehrli et Oeler. Pour la bonne règle, je vous prie de me donner votre accord.

Ambassade de France

Conformément à vos instructions, j'ai adressé le 24 juillet 1948 à l'Ambassade de France à Berne, par remise à M. Bernard Peyrot des Gachons, une copie de l'arrêt du Tribunal fédéral du 3 juin 1948. Je n'ai reçu aucun accusé de réception. Je me demande si ce silence est un signe de mauvaise humeur. Je vous prie de me dire si dans la conversation que vous avez eue à l'Ambassade avant votre départ vous avez bien dissipé tout malentendu, puisque je m'étais conformé exactement à vos intentions.

Dans les prétentions de dépens que j'avais présentées au Tribunal fédéral à l'audience du 3 juin 1948, j'avais indiqué les premières démarches de procédure faites par l'Ambassade. Je vous laisse le soin de demander à l'Ambassade s'il lui est dû une note pour ces premières démarches.

Journal des Tribunaux
Fr. 113.80.

Je vous prie de vouloir bien attirer votre attention sur le fait qu'il ne faut pas faire cadeau à M. Mermoud des

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Inclus veuillez trouver le No. 14 du 15/30 août 1948
contenant une note de jurisprudence sur votre affaire.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

Maurice-E. Meyer

Annexe

Monsieur Paul Rosenberg
18 East 57th Street
New York 22, N. Y.

SEP 1 1948

PAR AVION

New-York 22

Cher Monsieur,

Vous-même et vos collaborateurs

Je vous confirme par lettre du 8 septembre et je vous
serais obligé de me faire part de vos instructions au sujet de nos
opérations de recouvrement contre M. M. M.

Musée des Beaux-Arts de Berne

Dans ma lettre du 8 septembre, je vous ai informé
que j'avais réglé la note de dépenses du Musée des Beaux-Arts de
Berne par chèque n° 1088-53.

Depuis lors, le Musée des Beaux-Arts a contacté que
dans cette note de Fr. 1088-53 il n'avait pas fait figurer les factures
de la maison d'expédition Kohnli et Geler que pour les musées précédents
certaines par Fr. 250.--. --. En revanche, le 8 septembre 1948, Kohnli et
Geler ont adressé au Musée des Beaux-Arts de Berne une nouvelle facture pour les catalogues
à six à dix par Fr. 1213.50, montant que le Musée des Beaux-Arts me prie de
régler directement à Kohnli et Geler. Pour la bonne règle, je vous prie
de me donner votre accord.

Ambassade de France

Conformément à vos instructions, j'ai adressé le 24 juin
1948 à l'Ambassade de France à Berne, par remise à M. Bernard Péroz
des factures, une copie de l'arrêt du Tribunal fédéral du 3 juin 1948.
Les faits sont exposés dans la récapitulation. Je me demande si ce document est
un signe de mauvaise humeur. Je vous prie de me dire si dans ce cas
vous avez une à l'Ambassade avant votre départ pour Berne afin
d'éviter tout malentendu, puisque les détails conformes exactement à vos
instructions.

Dans les propositions de dépenses que j'avais présentées au
Tribunal fédéral à l'audience du 3 juin 1948, j'avais indiqué les pre-
mières démarches de procédure faites par l'Ambassade. Je vous laisse le
soin de demander à l'Ambassade s'il lui est utile de vous adresser ces premières
propositions de dépenses.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.
Fr. 113.50.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.
sur le fait qu'il ne faut pas faire cadeau à M. M. M.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 6 septembre 1948.
2, RUE DU LION D'OR

SEP 1 01948

Monsieur Paul ROSENBERG,
16 East 57th Street,

New-York 22.

Cher Monsieur,

Vous-même c/ Fischer et consorts.

Ensuite de votre lettre du 27 juillet 1948, j'avais adressé à l'Office suisse de compensation la liste des tableaux que vous n'aviez pas retrouvés.

A mon retour de vacances, j'ai pris connaissance d'une lettre du 10 août 1948 me disant ce qui suit :

" Nous nous référons à votre demande du 3 crt et à notre lettre du 6 crt au sujet de l'affaire citée en marge et vous informons que tous les tableaux de la Collection Paul Rosenberg figurant sur votre liste nous avaient été déclarés comme biens spoliés. Nous n'avons pu trouver trace de ces tableaux jusqu'au 31 décembre 1947, date de l'abrogation de l'Arrêté du Conseil fédéral du 22.2.1946 relatif à la recherche de biens enlevés dans les territoires occupés pendant la guerre. Et toutes investigations relatives à la recherche de biens spoliés sont suspendues depuis le 31 décembre 1947. "

Toute nouvelle démarche auprès de l'Office suisse de compensation serait donc inutile.

Jusqu'à ce jour j'ai perçu à titre de dépenses et de commissions les participations suivantes :

Emile BUHRLE	Frs. 2.998.90
FISCHER	" 3.708.45
TRUSSEL	" 240.95
Dame CONINX	" 14.40
DUBIED	" 147.25

Je n'ai pas encore perçu les participations dues par M. Henri-Louis MERMOD par Fr. 134.- et MARTIN par Fr. 113.80.

Je crois devoir attirer votre attention sur le fait qu'il ne faut pas faire cadeau à M. Mermod des

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER

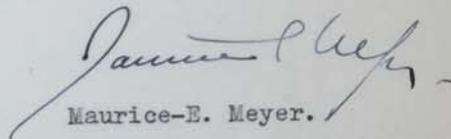
FEUILLE N° 2.

Frs. 134.- dus par lui. Une concession qui lui serait faite personnellement serait injuste à l'égard des autres défendeurs.

Le Conservateur du musée des Beaux-Arts de Berne m'a adressé sa note de débours que je viens de régler par Fr 1096.56.

Je vous prie enfin de me donner vos instructions au sujet du recouvrement de Fr. 4.592.05 contre Miedl. J'ai écrit à deux reprises à ce défendeur qui n'a pas donné signe de vie. Je puis m'adresser à un confrère de Madrid, mais ce recouvrement demeure aléatoire vu, d'une part, la situation de Miedl et, d'autre part, la quasi impossibilité de sortir des pesetas d'Espagne. Je ne voudrais pas cependant que vous renonciez à ce débiteur.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.


Maurice-E. Meyer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

COPIE

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

Docteurs en droit
A V O C A T S
AVOCATS

Téléphone 2 18 44
2 18 45

Lausanne, le 6 septembre 1948
2, Rue du Lion d'Or

Monsieur Paul Rosenberg
16 East 57th Street
New York 22

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

Par avion
Avis
Cher Monsieur,

Vous-même c/ Fischer et consorts

Ensuite de votre lettre du 27 juillet 1948, j'avais adressé à l'Office suisse de compensation la liste des tableaux que vous n'aviez pas retrouvés.

A mon retour de vacances, j'ai pris connaissance d'une lettre du 10 août 1948 me disant ce qui suit :

" Nous nous référons à votre demande du 3 crt et à notre lettre du 6 crt au sujet de l'affaire citée en marge et vous informons que tous les tableaux de la Collection Paul Rosenberg figurant sur votre liste nous avaient été déclarés comme biens spoliés. Nous n'avons pu trouver trace de ces tableaux jusqu'au 31 décembre 1947, date de l'abrogation de l'Arrêté du Conseil Fédéral du 22.2.1946 relatif à la recherche de biens enlevés dans les territoires occupés pendant la guerre. Et toutes investigations relatives à la recherche de biens spoliés sont suspendues depuis le 31 décembre 1947."

Toute nouvelle démarche auprès de l'Office suisse de compensation serait donc inutile.

Jusqu'à ce jour j'ai perçu à titre de dépens et de commissions les participations suivantes :

Emile BUHRLE	Frs. 2.998,90	- FISCHER	Frs. 3.708,45
TRUSSEL	240,90	- DUBIED	147,25
Dame CONINX	Frs. 14,40		

Je n'ai pas encore reçu les participations dues par M. Henri-Louis MERMOD par Frs. 134,- et MARTIN par Frs. 113,80.

Je crois devoir attirer votre attention sur le fait qu'il ne faut pas faire cadeau à M. Mermod des Frs. 134,00 dus par lui. Une concession qui lui serait faite personnellement serait injuste à l'égard des autres défendeurs.

Le Conservateur du Musée des Beaux-Arts de Berne m'a adressé sa note de débours que je viens de régler par Frs. 1.096,56.

Je vous prie enfin de me donner vos instructions au sujet du recouvrement de Frs. 4,592,05 contre Miedl. J'ai écrit à deux reprises à ce défendeur qui n'a pas donné signe de vie. Je puis m'adresser à un

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER
DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 8 juillet 1948.
2, RUE DU LION D'OR

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,

Par avion.

New-York 22.

Cher Monsieur,

AUG 12 1948

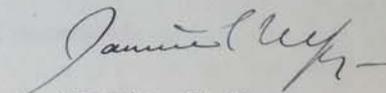
Affaire c/ Fischer et consorts.

Pour la bonne règle j'ai l'honneur de
vous informer que le Crédit Suisse m'a fait parvenir le 3
juillet la somme de Frs. 4.011.-
sous déduction de leur commission et port " 10.05
soit Frs. 4.000.95

Le 5 juillet j'ai versé à l'Office suisse
de compensation le solde de son compte de commissions s'éle-
vant à Fr. 4.411.-. J'ai donc complété la somme par Fr 410.05.

Dès que j'aurai reçu communication de
l'arrêt, je m'adresserai aux divers défendeurs pour obtenir
le remboursement des dépens et de leur part au compte de
commissions.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expres-
sion de mes meilleurs sentiments.


Maurice-E. Meyer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER
 DOCTEURS EN DROIT
 AVOCATS

TELEPHONE : 2 38 44
 2 38 45

LAUSANNE, LE 24 juillet 1948.
 2, RUE DU LION D'OR

JUL 28 1948

Monsieur Paul Rosenberg,
 Maître Maurice Meyer 16 East 57th Street,
 2 rue du Lion d'Or, New-York 22,
 Lausanne, Switzerland.

New-York, le 27 juillet 1948.

Cher Monsieur,
 Cher Maître,
 J'ai reçu le 19 juillet votre lettre du 15.

J'ai bien reçu la copie de l'arrêt du Tribunal Fédéral que vous m'avez fait parvenir en annexe à votre lettre du 24 juillet. Je vous remercie de ces deux pièces.

* Est réservé le droit de la personne lésée de porter, Il serait intéressant d'essayer d'enquêter auprès de l'Office suisse de compensation sur la possibilité de la présence en Suisse d'autres tableaux qui n'auraient encore manqués de ma collection. Certaines des toiles qui viennent de m'être rendues avaient été localisées par hasard, et rien n'indique que nous ayons épuisé les cas de ce genre. D'autre part je n'ai communiqué aux autorités suisses que la liste des tableaux que je savais être certainement en Suisse.

ainsi donc, les actions ouvertes après le 31 décembre 1947. Je crois donc utile de vous faire parvenir sous ce pli une liste des principaux tableaux qui n'ont pas encore été retrouvés, et ceci à l'intention de l'Office de compensation. Il serait bon, de toute façon, que cet organisme prenne note de ces œuvres pour le cas toujours possible que l'une d'elles se révèle dans l'avenir, et les fasse figurer sur les listes de recherche.

En vous remerciant, je vous prie de croire, Cher Maître, à mes meilleurs sentiments. toute personne physique ou morale détenant de tels biens était tenue de les déclarer à l'Office suisse de compensation.

C'est donc l'Office suisse de compensation à Zurich qui serait le mieux placé pour dire si tel ou tel objet figure sur ses listes de recherches.

J'ai reçu le 22 juillet une expédition de l'arrêt. J'en ai demandé une copie à votre intention. D'autre part et conformément à vos directions, j'ai adressé un exemplaire du dit arrêt à l'Ambassade de France à Berne, par envoi à M. Bernard Payrot des Gachons.

Veuillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

Paul Rosenberg

1 annexe.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER
DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 24 juillet 1948.
2, RUE DU LION D'OR

JUL 28 1948

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,

J'ai reçu le 19 juillet votre lettre du 15.

L'arrêté du Conseil fédéral du 10 décembre 1945,
à son article 11 dernier alinéa, prescrit:

" Est réservé le droit de la personne lésée de porter,
" postérieurement au 31 décembre 1947, devant la juridiction
" ordinaire en Suisse, toute action en revendication qui n'au-
" rait pas fait l'objet d'une décision du Tribunal fédéral ou
" d'un règlement à l'amiable; les articles 932 et suivants du
" code civil sont alors applicables ".

Ainsi donc, les actions ouvertes après le 31 décembre
1947 sont soumises aux prescriptions du code civil suisse et
non plus aux règles exceptionnelles de l'arrêté de 1945.

Aux termes de l'arrêté du Conseil fédéral du 22 février
1946 relatif à la recherche de biens enlevés dans les terri-
toires occupés pendant la guerre, c'est l'Office suisse de
compensation qui a été chargé de rechercher les biens spoliés
qui se trouvaient en Suisse. Selon l'article 2 de cet arrêté,
toute personne physique ou morale détenant de tels biens
était tenue de les déclarer à l'Office suisse de compensation.

C'est donc l'Office suisse de compensation à Zurich
qui serait le mieux placé pour dire si tel ou tel objet fi-
gure sur ses listes de recherches.

J'ai reçu le 22 juillet une expédition de l'arrêt.
J'en ai demandé une copie à votre intention. D'autre part et
conformément à vos directions, j'ai adressé un exemplaire
du dit arrêt à l'Ambassade de France à Berne, par envoi à
M. Bernard Peyrot des Gachons.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs senti-
ments.

Jean Meyer

1 annexe.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Maître Maurice Meyer
2 rue du Lion d'Or,
Lausanne, Suisse.

Le 7 juillet, 1948

New York, le 15 juillet 1948.

Recevez,
Cher Maître,

Je m'aperçois que j'ai jusqu'à présent omis de vous informer
que j'ai bien reçu les paiements par chèques pour les deux tableaux
par Courbet et par Corot. J'ai accusé réception de ces règlements
directement aux banques qui me les ont fait parvenir.
Il est permis de supposer que d'autres tableaux, volés dans les
mêmes conditions que ceux qui viennent de m'être restitués, se trouvent
peut-être en Suisse entre les mains de personnes qui ne se seraient pas
encore révélées. Existe-t-il en Suisse, comme en certains autres pays,
une législation requérant la déclaration des achats d'oeuvres d'art ef-
fectués depuis 1940 ? Voudriez-vous vous renseigner sur ce point et me
répondre.

Lorsque vous serez en mesure de retirer du dossier les pièces origi-
nales qui me concernent, veuillez me le faire savoir afin que je puisse
alors vous indiquer à qui les faire parvenir.

En vous remerciant encore de tous vos bons soins, je vous prie de
croire, Cher Maître, à mes meilleurs sentiments.

Paul Rosenberg.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Le 7 juillet, 1948

Banque Cantonale Vaudoise
Lausanne

Messieurs,

Je s'empresse de vous informer que j'ai reçu
le chèque de sept mille cinq cents dollars par l'entremise
de la Banque Cantonale Vaudoise de Lausanne.

Nous avons l'honneur de vous accuser
réception du chèque de sept mille cinq cents
dollars que vous nous avez fait parvenir d'ordre
et pour compte de Me. Maurice E. Meyer, Avocat,
2, Rue du Lion d'Or, à Lausanne.

En vous remerciant, nous vous prions
d'agrèer, Messieurs, nos salutations distinguées.

qu'ils ont sans valeur.

Je suis bien content à l'idée
voyage fatigant, et je vous prie de croire, cher Maître,
en mes sentiments les meilleurs.

Paul Rosenberg

Paul Rosenberg

PR:mab

PR:mab

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Mme Meyer

FEDERATION SUISSE JUL 6 1948

Il est porté à votre connaissance **Le 6 juillet, 1948** statuant le
 3 juin 1948 sur la demande formée par
Maitre Maurice-E. Meyer
 2, Rue du Lion d'Or New-York, représenté par Me Maurice E. Meyer,
 Lausanne Lausanne, demandeur,

contre
SCHERR, à Lucerne, représenté par Me E. Saxer,
 avocat à Berne. Je m'empresse de vous informer que j'ai reçu
 le chèque de sept mille cinq cents dollars par l'entre-
 prise de la Banque Cantonale Vaudoise de Lausanne. H. Matti, avocat à
 Berne,

Je vous prie encore de bien vouloir veiller
 à ce que les transactions que j'ai faites en Suisse ne
 me procurent aucun ennui dans ce pays.

Je vous prie de dire à Me. Huber que dès que les
 tableaux seront arrivés à New York et si je ne décide
 à en rétrocéder quelques uns à M. Buhlié, je le lui
 ferai savoir. Cependant, en aucun cas je ne vendrai
 l'Odalisque par Matisse.

Je ne suis renseigné au sujet de Miedl.
 Il paraît qu'il possède encore quelques tableaux, mais
 qu'ils sont sans valeur.

Je suis bien rentré à New York, après un
 voyage fatigant, et je vous prie de croire, cher Maitre,
 en mes sentiments les meilleurs.

La Chambre pour les actions en revendication
 de biens spoliés

à p r o n **Paul Rosenberg**

- 1.- Il est donné acte au demandeur de ce que les défen-
 PR:amb Dubied et dame Camin acquiescent à la demande.
- 2.- L'action est admise à l'égard des autres défendeurs.
- 3.- En conséquence, les défendeurs sont condamnés à resti-
 tuer les tableaux et dessins réclamés de chacun d'eux. Ces ta-
 bleaux et dessins, déposés au Musée des Beaux-Arts de Berne,
 sont dégagés de la saisie provisoire exercée sur eux par le
 tribunal et tenus à disposition du demandeur. En ce sens, les
 mesures provisionnelles ordonnées par le Juge délégué cessent
 leurs effets.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

me Meyer

TRIBUNAL FEDERAL SUISSE JUL 6 1948

Il est porté à votre connaissance que, statuant le 3 juin 1948 sur la demande formée par

Paul ROSENBERG, à New-York, représenté par Me Maurice E. Meyer, avocat à Lausanne, demandeur,

contre

Théodore FISCHER, à Lucerne, représenté par Me E. Saxer, avocat à Bâle,

Fritz TRUSSEL, à Berne, représenté par Me H. Matti, avocat à Berne,

Emile BOHRLE, à Zurich, représenté par Me Walter Huber, avocat à Zurich,

Dame Berta CONINX-Girardet, à Zurich, représentée par Me Walter Huber, avocat à Zurich,

Aloïs MIEDL, Calle General Sanjurjo 52, à Madrid,

Henri-Louis MERMOD, à Lausanne, représenté par Me René-F. Vaucher, avocat à Lausanne,

Pierre DUBIED, à Neuchâtel, représenté par Me P. Baillod, avocat à Neuchâtel,

défendeurs,

la Chambre pour les actions en revendication de biens spoliés

a p r o n o n c é :

I. 1.- Il est donné acte au demandeur de ce que les défendeurs Dubied et dame Coninx acquiescent à la demande.

2.- L'action est admise à l'égard des autres défendeurs.

3.- En conséquence, les défendeurs sont condamnés à restituer les tableaux et dessins réclamés de chacun d'eux. Ces tableaux et dessins, déposés au Musée des Beaux-Arts de Berne, sont dégagés de la mainmise provisoire exercée sur eux par le tribunal et tenus à disposition du demandeur. En ce sens, les mesures provisionnelles ordonnées par le Juge délégué cessent leurs effets.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

-2-

4.- Il est donné acte au défendeur Fischer que le demandeur lui cède le droit qu'il pourrait avoir, en vertu de la loi N° 59 du Conseil de contrôle allié en Allemagne, de se faire restituer les objets remis par Fischer à l'anté-possesseur et aliénateur allemand en contre-partie des tableaux et dessins revendiqués, ou toute autre prestation contre celui-ci.

5.- La procédure suit son cours en ce qui concerne les actions récursoires intentées.

Le Greffier,

II. Sont mis à la charge des défendeurs:

1.- Les frais judiciaires, comprenant:

- a) un émolument de justice de 3000 fr.,
- b) les frais et débours de la chancellerie, sous déduction des frais supportés par le défendeur Martin,

c) les frais résultant des mesures provisionnelles ordonnées, sous déduction de ceux afférents aux deux tableaux restitués par le défendeur Martin;

2.- les dépens du demandeur, comprenant:

- a) les honoraires et frais du mandataire du demandeur, fixés par le tribunal à 7465 fr., dont à déduire l'indemnité extrajudiciaire mise à la charge du défendeur Martin;
- b) les commissions dues par le demandeur à l'Office suisse de compensation pour ses recherches, sous déduction des frais afférents aux deux tableaux restitués par le défendeur Martin.

Les frais et dépens ci-dessus sont répartis entre les défendeurs dans la proportion suivante:

à la charge de Fischer	277/884
" " " " Miedl	343/884
" " " " Bührle	224/884
" " " " Trüssel	18/884
" " " " Mermod	10/884
" " " " dame Coninx	1/884
" " " " Dubied	11/884

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

-3-

MAURICE R. MEYER ET CLAUDE MERCIER
COMMUNIQUEUR ET DESTINATAIRE
III. Communication aux parties, aux appelés en cause, au
Directeur du Musée des Beaux-Arts de Berne et à l'Office
suisse de compensation. LAUSANNE, LE 30 JUIN 1948.
LE 30 JUIN 1948

JUL 6 1948

Monsieur Paul Rosenberg,

Lausanne, le 8 juin 1948.

Hôtel Castiglione,

10 rue du Faubourg St Amant,

Paris.

Le Greffier,

Monsieur (signé) Deschenaux

J'ai conféré cet après-midi avec M. Trépo

et l'affaire est terminée.

Par les soins de la Bureau Centrale Vendéme,

à Lausanne, je vous ai fait adresser la copie à New-York.

D'autre part, j'ai terminé avec M. Walther

N.B. Ce dispositif rectifie, en ce qui concerne la clé de
répartition des frais, le dispositif ouvert en séance
publique, le dividende étant de 884 et non de 873.

Paul Rosenberg
Monsieur, Signé.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER
DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 30 juin 1948.
2, RUE DU LION D'OR

JUL 6 1948

Monsieur Paul Rosenberg,
Hôtel Castiglione,
40 rue du Faubourg St Honoré,
Paris.

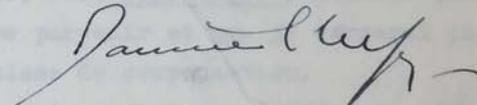
Cher Monsieur,

J'ai conféré cet après-midi avec Me Trussel
et l'affaire est terminée.

Par les soins de la Banque Cantonale Vaudoise,
à Lausanne, je vous ai fait adresser le chèque à New-York.

D'autre part, j'ai terminé avec Me Walther
Huber et j'attends la transaction en retour. Je vous aviserai
encore lorsque le chèque partira.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meil-
leurs sentiments.



Maurice-E. Meyer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

JUL 6 1948

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 16 juin 1948.
2, RUE DU LION D'OR

Monsieur Paul Rosenberg,
Hôtel Castiglione,
40, Rue du Faubourg St Honoré,
Paris.

Cher Monsieur,

Affaire Fischer et consorts.

J'ai pris note que vous aviez conféré avec l'Ambassade et que l'incident est liquidé.

Je reprends divers points :

Office suisse de compensation.

La commission totale est de Frs, 4466.- dont il y a lieu de déduire les Fr. 55.- versés le 8 mai 1948, somme représentant la commission pour les recherches du tableau détenu par M. Dubied, soit Frs. 4411.-, montant que vous voudrez bien me faire parvenir et que je verserai immédiatement à l'Office suisse de compensation.

Je réclamerai ensuite aux différents défenseurs leur part à ce compte de commissions dont, légalement, vous êtes tenu de faire l'avance.

L'Office suisse de compensation n'a pas voulu renoncer à la commission pour les tableaux détenus par Miedl. Pourriez-vous vous renseigner si ce personnage, qui résiderait Calle Generale Sanjurjo, à Madrid, y posséderait encore quelque bien, ce qui faciliterait le recouvrement de sa part aux dépens?

Musée de Berne.

J'écris par le même courrier à M. Huggler pour qu'il m'indique, à l'intention du Tribunal fédéral, la date à laquelle cesseront les frais des mesures provisionnelles.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER

FEUILLE NO 2.

Trussel, à Berne.

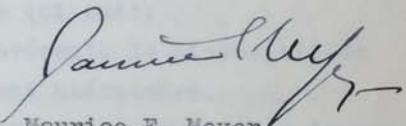
Me Trussel m'a téléphoné, car je n'avais pu l'atteindre la semaine dernière à son cabinet. Il serait disposé à garder le tableau, à condition de ne verser que ce qu'il obtiendrait de son propre vendeur un sieur Räder, soit Fr. 30.000.-, montant de son achat.

Si vos prétentions étaient supérieures, il préférerait renoncer au tableau.

Tableaux de Bührle.

Avez-vous convenu avec M. Huggler que M. Bührle devait faire tenir ses tableaux au musée de Berne pour qu'ils fassent partie de l'exposition ?

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.


Maurice-E. Meyer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Mme Meyer

MAURICE E. MEYER ET CLAUDE MEMORIN
Chancellerie du Tribunal fédéral suisse

JUL 6 1948

Lausanne, le 9 juin 1948.

Monsieur Paul Rosenberg,
Maître Maurice E. Meyer, avocat,
2 rue du Lion d'Or,

Lausanne.

Cher Monsieur,

Je vous confirme mon télégramme de ce matin

ainsi conçu: Monsieur,

Affaire Rosenberg c. Fischer et consorts.

En réponse à votre lettre du 8 juin 1948, j'ai l'avantage de vous communiquer ce qui suit:

Vous recevez avec la présente le dispositif de l'arrêt. Celui-ci est immédiatement exécutoire.

Nous attendons que vous nous communiquiez le montant des commissions payées à l'Office de compensation, ce montant devant figurer dans le dispositif de l'arrêt.

Au sujet des frais du Musée de Berne, vous nous obligeriez en nous disant quand M. Rosenberg a l'intention de reprendre ses tableaux. Nous en informerions alors le conservateur du Musée en le priant d'établir son compte en conséquence et de nous l'adresser.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Greffier,

(signé) Deschenaux

1 annexe.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

JUL 6 1948

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 3 juin 1948.
2, RUE DU LION D'OR

Monsieur Paul Rosenberg,
Hôtel Castiglione,
40, Rue du Faubourg St Honoré,
Paris.

Cher Monsieur,

Je vous confirme mon télégramme de ce matin
ainsi conçu: " Succès total ".

Voici un résumé de l'audience qui s'est dérou-
lée au Tribunal fédéral ce matin sous la présidence de M. le Juge
fédéral Leuch, assisté de M. Bolla, Juge délégué, et de M. le
Juge fédéral Rais.

Dame Coninx a déclaré passer expédient.

M. Trussel et son avocat Me Matti ne sont pas
venus à l'audience, s'en rapportant à justice.

Quant à Miedl, après avoir laissé passer tous
les délais, ^{il} s'est décidé à venir à Lausanne et il a présenté sa
défense en quelques mots.

J'ai développé vos arguments. Après ma plai-
doirie a pris la parole pour Fischer Me Saxer qui n'a pas apporté
d'argumentation bien nouvelle. Me Huber, pour M. Bührle, s'est ré-
féré à sa procédure écrite. Enfin Me Vaucher, pour M. H.L. Mermod,
a déclaré s'en rapporter à justice n'ayant maintenu son opposi-
tion que pour réserver son action récursoire contre un nommé
Bornand et le cas échéant contre la Confédération.

M. le Juge Bolla, en délibération publique, a
lu et commenté son rapport très complet et concluant à l'admis-
sion de vos revendications. Le Juge fédéral Rais s'est référé
complètement au rapport du juge délégué. Quant au Président Leuch,
il a développé le point de vue suivant : Si au début la prise
de possession par les Allemands avait un caractère de mesure pro-
visoire

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER

FEUILLE N° 2.

provisoire, ce ne fut jamais dans l'intérêt de la France, mais bien dans l'intérêt de l'Allemagne, les actes des Allemands constituant en fin de compte une dépossession violente contraire au droit des gens.

Dans son rapport M. le Juge Bolla a eu des phrases très incisives telles que :

" L'arrêté du 10 décembre 1945 correspondait à un désir de propreté morale de la Suisse, qui ne voulait pas passer pour un repaire de receleurs durant la guerre. "

" Ce n'est pas nous les Suisses qui aurons à rougir de l'arrêt que nous rendrons. "

" Les actes des troupes occupantes constituent un cas type de pillage contraire au droit des gens. "

" Le rapport Utikal est le texte -- prétendument juridique -- le plus monstrueux qu'il avait vu dans sa carrière. "

" Les preuves invoquées par le défendeur Fischer étaient des indices ne résistant pas à l'examen le plus élémentaire. "

" Les conclusions du défendeur Fischer étaient dépourvues de tout fondement et même de tout sérieux. "

Dans son rapport le Juge délégué Bolla a largement cité le livre de Cassou.

Le Tribunal fédéral a admis nos conclusions de revendication. Il statuera ultérieurement sur les prétentions de dépens et de frais, mais d'ores et déjà il a décidé que les dépens et les frais seraient mis à la charge des défendeurs sans solidarité et proportionnellement à la valeur des tableaux détenus par chacun d'eux, l'estimation de l'Office de compensation servant de base à la détermination de cette valeur.

Les frais des mesures provisionnelles seront vraisemblablement mis à la charge des défendeurs comme les autres frais de chancellerie. Quant aux commissions de l'Office de compensation, vous aurez à en faire l'avance, mais avec droit de recours contre chacun des défendeurs.

Veuillez

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

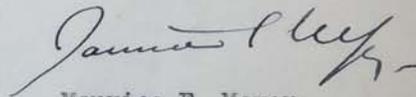
MAURICE-E. MEYER

FEUILLE N° 3^a.

Veillez considérer comme une communication personnelle les diverses phrases que je vous cite du rapport Bolla. Ces phrases ne sont pas destinées à une publicité. Seule la rédaction ultérieure de l'arrêt fera règle.

L'arrêt prenant effet dès aujourd'hui, je crois qu'il serait opportun que vous veniez en Suisse, d'une part, pour arrêter l'exécution de vos plans avec le musée de Berne et, d'autre part, pour discuter la reprise par certains défenseurs des tableaux qu'ils pourraient désirer conserver, contre paiement.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.



Maurice-E. Meyer.

P.S. Sur votre demande j'envoie à votre adresse de New-York une copie de la présente.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

1860 | 260
1900 | 600

1000 | 260
10000

5141
081
5451 924
516
089
0861

V. J.	60 500	Count	2
Sein	25 000	Agon	2
Manet	16 000	55/2	
Platon	22 000	45/11	
"	12 000		
"	12 000		
"	8 000	Drawing	2 600
Sud	8 000	Sud	8 000
Art	15 000	Severin	1 000
Contel	6 000	Crab	3 000
Degas	36 000	3 10 000	
Monet	6 000	26	
"	1 000	31	
Pissarro	6 500	26	
Renoir	12 000	78	
"	15 000	90	
"	2 500		
Samuel	15 000		
Sud	15 000		
Degas	3 500		
Cont. St	7 500		
Piss	12 000		

29600
14
3145

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Photo Meyer Meyer

Le premier nombre qui figure dans les télégrammes après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre de mots, les autres désignent la date et l'heure du dépôt.

Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

Voir au dos la signification des principales indications qui peuvent, éventuellement, figurer en tête de l'adresse.

Indications de service.

GVE

Nombre
à
date.

L'Écrit n'est tenu à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (L. 29 Nov. 1900.)

ORIGINE	NUMERO	NOMBRE DE MOTS	DATE	HEURE	MENTIONS DE SERVICE

+ 7373. LAUSANNE/4 11 13 3 1405 =

= SUCCES TOTAL = MEYER AVOCAT

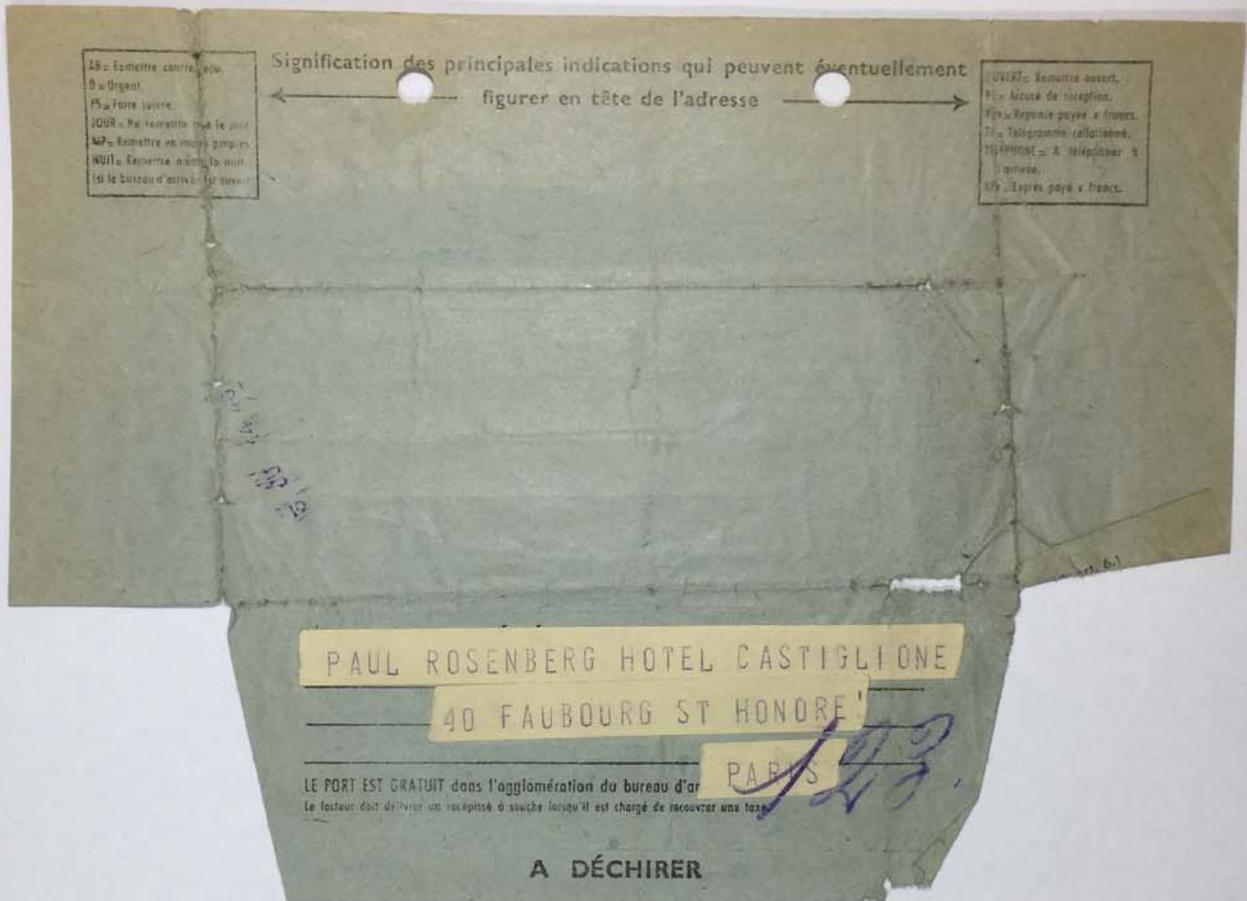
N° 701

Pour tout renseignement concernant ce télégramme s'adresser au bureau distributeur

IMP. CLERF. PARIS

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14



The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

* Swiss tribunal decision in PR favor, (F) 1948

B.

oré,

Paris.

Cher Monsieur,

Je vous confirme mon télégramme de ce matin ainsi conçu: " Succès total ".

Voici un résumé de l'audience qui s'est déroulée au Tribunal fédéral ce matin sous la présidence de M. le Juge fédéral Leuch, assisté de M. Bolla, Juge délégué, et de M. le Juge fédéral Rais.

Dame Coninx a déclaré passer expédient.

M. Trussel et son avocat Me Matti ne sont pas venus à l'audience, s'en rapportant à justice.

Quant à Miedl, après-avoir laissé passer tous les délais, ^{il} s'est décidé à venir à Lausanne et il a présenté sa défense en quelques mots.

J'ai développé vos arguments. Après ma plaidoirie a pris la parole pour Fischer Me Saxer qui n'a pas apporté d'argumentation bien nouvelle. Me Huber, pour M. Bührle, s'est référé à sa procédure écrite. Enfin Me Vaucher, pour M. H.L. Mermod, a déclaré s'en rapporter à justice n'ayant maintenu son opposition que pour réserver son action récursoire contre un nommé Bornand et le cas échéant contre la Confédération.

M. le Juge Bolla, en délibération publique, a lu et commenté son rapport très complet et concluant à l'admission de vos revendications. Le Juge fédéral Rais s'est référé complètement au rapport du juge délégué. Quant au Président Leuch, il a développé le point de vue suivant: Si au début la prise de possession par les Allemands avait un caractère de mesure provisoire

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Me Meyer

3 juin 1948.

Monsieur Paul Rosenberg,
Hôtel Castiglione,
40, Rue du Faubourg St Honoré,
Paris.

Cher Monsieur,

Je vous confirme mon télégramme de ce matin
ainsi conçu: " Succès total ".

Voici un résumé de l'audience qui s'est déroulée au Tribunal fédéral ce matin sous la présidence de M. le Juge fédéral Leuch, assisté de M. Bolla, Juge délégué, et de M. le Juge fédéral Rais.

Dame Coninx a déclaré passer expédient.

M. Trussel et son avocat Me Matti ne sont pas venus à l'audience, s'en rapportant à justice.

Quant à Miedl, après avoir laissé passer tous les délais, ^{il} s'est décidé à venir à Lausanne et il a présenté sa défense en quelques mots.

J'ai développé vos arguments. Après ma plaidoirie a pris la parole pour Fischer Me Saxer qui n'a pas apporté d'argumentation bien nouvelle. Me Huber, pour M. Bührle, s'est référé à sa procédure écrite. Enfin Me Vaucher, pour M. H.L. Mermod, a déclaré s'en rapporter à justice n'ayant maintenu son opposition que pour réserver son action récursoire contre un nommé Bornand et le cas échéant contre la Confédération.

M. le Juge Bolla, en délibération publique, a lu et commenté son rapport très complet et concluant à l'admission de vos revendications. Le Juge fédéral Rais s'est référé complètement au rapport du juge délégué. Quant au Président Leuch, il a développé le point de vue suivant: Si au début la prise de possession par les Allemands avait un caractère de mesure provisoire

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

2.

provisoire, ce ne fut jamais dans l'intérêt de la France, mais bien dans l'intérêt de l'Allemagne, les actes des Allemands constituant en fin de compte une dépossession violente contraire au droit des gens

Dans son rapport M. le Juge Bolla a eu des phrases très incisives telles que :

" L'arrêté du 10 décembre 1945 correspondait à un désir de propreté morale de la Suisse, qui ne voulait pas passer pour un repaire de receleurs durant la guerre. "

" Ce n'est pas nous les Suisses qui aurons à rougir de l'arrêt que nous rendrons. "

" Les actes des troupes occupantes constituent un cas type de pillage contraire au droit des gens. "

" Le rapport Utikal est le texte -- prétendument juridique -- le plus monstrueux qu'il avait vu dans sa carrière. "

" Les preuves invoquées par le défendeur Fischer étaient des indices ne résistant pas à l'examen le plus élémentaire. "

" Les conclusions du défendeur Fischer étaient dépourvues de tout fondement et même de tout sérieux. "

Dans son rapport le Juge délégué Bolla a largement cité le livre de Cassou.

Le Tribunal fédéral a admis nos conclusions de revendication. Il statuera ultérieurement sur les prétentions de dépens et de frais, mais d'ores et déjà il a décidé que les dépens et les frais seraient mis à la charge des défendeurs sans solidarité et proportionnellement à la valeur des tableaux détenus par chacun d'eux, l'estimation de l'Office de compensation servant de base à la détermination de cette valeur.

Les frais des mesures provisionnelles seront vraisemblablement mis à la charge des défendeurs comme les autres frais de chancellerie. Quant aux commissions de l'Office de compensation, vous aurez à en faire l'avance, mais avec droit de recours contre chacun des défendeurs.

Veillez

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

3.

Veillez considérer comme une communication personnelle les diverses phrases que je vous cite du rapport Bolla. Ces phrases ne sont pas destinées à une publicité. Seule la rédaction ultérieure de l'arrêt fera règle.

L'arrêt prenant effet dès aujourd'hui, je crois qu'il serait opportun que vous veniez en Suisse, d'une part, pour arrêter l'exécution de vos plans avec le musée de Berne et, d'autre part, pour discuter la reprise par certains défenseurs des tableaux qu'ils pourraient désirer conserver, contre paiement.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

(signé) Maurice-E. Meyer

Maurice-E. Meyer.

P.S. Sur votre demande j'envoie à votre adresse de New-York une copie de la présente.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

RCA COMMUNICATIONS, INC.
A SERVICE OF RADIO CORPORATION OF AMERICA
102 EAST 57TH STREET, N. Y. TEL. PL. 5-8109



RCA COMMUNICATIONS, INC.
A SERVICE OF RADIO CORPORATION OF AMERICA
102 EAST 57TH STREET, N. Y. TEL. PL. 5-8109



ES STANDARD TIME
1948 MAY 27 PM 1 19

ES 106

SZ802 LAUSANNE 12 27 1821 JUN 3 1948

LC POLROSEN NEWYORK

IMPRESSION FAVORABLE STOP NOUVELLES PRODUCTIONS SAXER REFUTABLES

MEYER AVOCAT

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Having wonderful time. wish
you were here!

1/2/52

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

AVOCATS AU BARreau

Send the following letter by post

u. 12. / 51
Le 26 mai, 1948

Maître Maurice E. Meyer
2 Rue du Lion d'Or
Lausanne

Cher Maître,

Je viens de recevoir votre lettre du 22 mai.

Ainsi que je vous l'ai câblé, je préfère laisser l'Ambassade tout à fait en dehors du procès.

Je vous ai demandé également de me câbler l'entrevue que vous deviez avoir le 25 mai avec le Juge Bolla.

Sauf contre-ordre, je pars le 2 juin, par avion, pour Paris. Mon adresse sera : Hotel Castiglione, 40, Rue du Faubourg St. Honoré, où vous pourrez me mettre au courant du rapport du Juge Délégué, tout en envoyant une copie à mon adresse ici à New York, au cas où je serais obligé de retarder mon départ pour raisons de santé.

Espérant que le jugement sera favorable, je vous prie de croire, cher Maître, en mes sentiments les meilleurs.

Paul Rosenberg

PR:mb

Full-text message unless marked otherwise

Form 100-20-71, 1-51

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER
DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

Par avion.

LAUSANNE, LE 22 mai 1948.
2, RUE DU LION D'OR

FAST

CLASS OF SERVICE DESIRED	
FOREIGN	DOMESTIC
FULL RATE	FULL RATE
CDE	DAY LETTER
DEFERRED	SERIAL SERVICE
RADIO LETTER	NIGHT MESSAGE
PRESS	NIGHT LETTER



RADIOGRAM
RCA COMMUNICATIONS, INC.
A SERVICE OF RADIO CORPORATION OF AMERICA
TO ALL THE WORLD - BETWEEN IMPORTANT U. S. CITIES - TO SHIPS AT SEA

DIRECT

TO OBTAIN THE BENEFIT OF RCA DIRECT SERVICE THE VIA "RCA" **MUST** BE INSERTED BY THE **SENDER** OF THE MESSAGE

Send the following Radiogram subject to the conditions, regulations and rates as set forth in the applicable tariff of RCA Communications, Inc., and on file with the regulatory authorities.

MAY 26 1948

"Via RCA"

N L T MEYER 2 RUE LION OR LAUSANNE

PREFERE LAISSER AMBASSADE TOUT A FAIT EN DEHORS PROCES STOP

VEUILLEZ CABLER RESULTAT VOTRE ENTREVUE MENTIONNEE DANS VOTRE
LETTRE

POLROSEN

FULL-RATE MESSAGE UNLESS MARKED OTHERWISE

Sender's Name and Address

(Not to be transmitted)

Form 100-50-TA 238

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

Par avion.

LAUSANNE, LE 22 mai 1948.
2, RUE DU LION D'OR

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

MAY 26 1948

Cher Monsieur,

Affaire c/ Fischer et consorts.

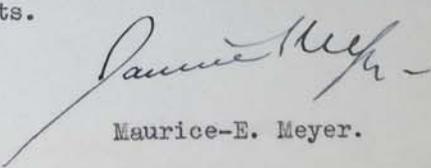
Votre lettre du 12 mai m'est parvenue le 15 et j'ai reçu le 17 mai votre lettre du 13.

Le rapport du Juge délégué n'est pas communiqué aux parties avant l'audience. En revanche, j'ai demandé un entretien à M. le Juge Bolla, que je verrai mardi 25 en fin d'après-midi.

Je continue à penser que votre affaire se présente sous un jour favorable.

Je vous déconseille de faire intervenir l'Ambassade de France auprès du Juge délégué. Cependant, je crois qu'il serait correct que vous m'autorisiez à aviser l'Ambassade de France que les débats sont fixés devant le Tribunal fédéral le 3 juin 1948, à 8 heures du matin. A réception veuillez me câbler votre détermination.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.


Maurice-E. Meyer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

70

Le 20 mai 1948
May 20, 1948

Maitre Maurice Meyer
2, Rue du Lion d'Or
Lausanne

Cher Maître,

Cher Maître,

Je vous fais parvenir ci-joint un extrait
du journal "Le Figaro" que mon frère m'envoie, par
lequel vous verrez que ceux qui ont indiqué aux Alle-
mands où se trouvaient mes toiles à Libourne ont été
condamnés par la Justice française.

Ceci prouve bien que ce sont les Allemands
qui ont pris les tableaux, et pas les Français.

Je pense que vous pourrez vous servir de
cet argument au cours de votre plaidoirie, si celle-
ci doit avoir lieu.

Veillez agréer, cher Maître, l'expression
de mes meilleurs sentiments.

Paul Rosenberg

Paul Rosenberg

PR:mb

PR:mb
1 annexe.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Le 15 mai, 1948

Maître Maurice-F. Meyer
2 Rue du Lion d'Or
Lausanne

Cher Maître,

Je vous confirme ma lettre en date d'hier.

En y réfléchissant, je me demande si l'intervention de l'Ambassade de France ne pourrait pas influencer le jugement à intervenir, ou tout au moins connaître la décision du juge enquêteur, M. Bolla. Celui-ci m'a semblé opiner en notre faveur, mais je me méfie des arguments retors que peuvent mettre en avant Fischer et son avocat.

Il existe un accord entre la Suisse et les Alliés, qui stipule que la Confédération Helvétique doit restituer les œuvres d'art et les valeurs que les Allemands ont pillées en France.

Je vous prie de me faire connaître votre avis et si vous me conseillez de câbler à M. Penot des Gachons, s'il est toujours à Berne, ou à l'Ambassadeur, M. Hoppenot, afin de le mettre au courant de la situation.

Veuillez croire, cher Maître, en mes sentiments très distingués.

Paul Rosenberg

PR:mmb

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Je joins ordre à ce paquet de vous faire parvenir les
Fr. suisses 55.- que vous avez bien voulu m'offrir en compensation de
Le 12 mai, 1948
Compensation à titre de commission pour le tableau de Braque, "Le Femme
Pêcheuse".

Maître Maurice Meyer
2 Rue du Lion d'Or
Lausanne

Cher Maître,

Je vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de mes
sentiments les plus distingués.

Je reçois ce matin votre lettre par avion du 8 mai.

Comme j'arriverai à Paris le 3 juin vers midi, il me sera
impossible, par conséquent, d'être au Tribunal Fédéral à Lausanne ce
même jour à 8 heures.

Paul Rosenberg

Je doute fort que Me. Saxer, conseil de Fischer, vous
abordera avant l'audience du 3 juin. Il ne peut transiger sur mon
affaire, attendu qu'il a d'autres procès sur le dos, également en
revendications, et que cela compromettrait ses chances, s'il en a,
pour que le Tribunal reconnaisse qu'il a agi de bonne foi ou que
ses achats aient été légitimes.

Je me permets de vous rappeler que le Gouvernement Provi-
soire de la République Française, tant à Alger qu'à Paris, a déclaré
nuls tous les actes et opérations faits par les autorités allemandes
et par le Gouvernement de Vichy. De telle sorte que si même les tableaux
avaient été saisis par les autorités françaises, ce qui n'a pas été
le cas et ce qui est prouvé, j'aurais le droit de les réclamer à leurs
détenteurs et ceux-ci auraient été obligés de me les restituer, comme
le cas s'est produit pour beaucoup de tableaux retrouvés en France.
Veuillez bien faire remarquer au Tribunal qu'aucun fonctionnaire
français n'a assisté à la saisie des tableaux, tant à Floirac qu'à
Libourne, et que, par conséquent, les autorités françaises n'ont pas
été mêlées à la confiscation de ces toiles.

Je vous rappelle également que les gouvernements belges et
italiens m'ont restitués des tableaux qui avaient été volés par les
Allemands et revendus à un marchand de Bruxelles et à M. Venturi, mar-
chand de Florence, qui ont fait des échanges dans le genre de ceux de
Fischer, c'est-à-dire par l'entremise de M. Hofer pour le compte de
Goering. Ces faits sont tous mentionnés dans la copie des rapports
alliés que je vous ai fait parvenir.

J'espère qu'une issue favorable sera donnée à notre procès,
et vous est-il possible de savoir quelles sont les conclusions du Juge
délégué, M. Bolla?

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

CHIFFREWORK } 2 19 48
 } 2 19 48

LAUSANNE, LE 8 mai 1948.
A. RUE DE L'ION D'OR

Je donne ordre à ma banque de vous faire parvenir les Fr. suisses 55.- que vous avez bien voulu régler à l'Office suisse de Compensation à titre de commission pour le tableau de Renoir, "La Petite Pêcheuse".

Je partirai de New York le 2 juin vers trois heures de l'après-midi par avion, de telle sorte que si vous avez des communications à me faire elles m'atteindront encore ici avant mon départ.

Je vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de mes sentiments très distingués.

16 East 57th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,

Affaire c/ Fischer et consorts.

Paul Rosenberg

J'ai bien reçu votre lettre du 20 avril dont j'ai pris connaissance le 3 mai à un retour de voyage.

PR:mb

Par ordonnance du 30 avril 1948 le Juge délégué Florin Bella a déclaré close la procédure préparatoire et a transmis le dossier à M. le Président de la Chambre des actions en revendication des biens spoliés.

Le 7 mai je recevais en même temps votre lettre du 4 mai et l'avis du Président de la Chambre fixant les débats au jeudi 3 juin 1948, à 8 heures, au Tribunal fédéral, à Lausanne.

Comme vous serez à Paris les premiers jours de juin, je désirerais beaucoup que vous puissiez venir à Lausanne et assister à l'audience du 3 juin. J'ignore l'attitude que Me Saxer, conseil de Fischer, adoptera en fin de compte, mais peut-être s'abordera-t-il à nouveau avant l'audience du 3 juin ?

Vous m'obligeriez en me donnant une réponse sur vos intentions de voyage.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Maurice-E. Meyer
Maurice-E. Meyer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 8 mai 1948.
2, RUE DU LION D'OR

Par avion.

MAY 12 1948

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,

Affaire c/ Fischer et consorts.

J'ai bien reçu votre lettre du 20 avril dont j'ai pris connaissance le 3 mai à un retour de voyage.

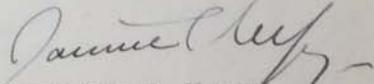
Par ordonnance du 30 avril 1948 le Juge délégué Plinio Bolla a déclaré close la procédure préparatoire et a transmis le dossier à M. le Président de la Chambre des actions en revendication des biens spoliés.

Le 7 mai je recevais en même temps votre lettre du 4 mai et l'avis du Président de la Chambre fixant les débats au jeudi 3 juin 1948, à 8 heures, au Tribunal fédéral, à Lausanne.

Comme vous serez à Paris les premiers jours de juin, je désirerais beaucoup que vous puissiez venir à Lausanne et assister à l'audience du 3 juin. J'ignore l'attitude que Me Saxer, conseil de Fischer, adoptera en fin de compte, mais peut-être m'abordera-t-il à nouveau avant l'audience du 3 juin ?

Vous m'obligeriez en me donnant une réponse sur vos intentions de voyage.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.


Maurice-E. Meyer.

P. S.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

P.S. Il m'a paru nécessaire de régler la prétention de commission de Fr. 55.- formulée par l'Office suisse de compensation à titre de commission pour le tableau Renoir " La petite pêcheuse ".

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

meyer

Le 4 mai, 1948

Maître Maurice Meyer
2 Rue du Lion d'Or
Lausanne
Lausanne

Cher Maître,
Cher Maître,

Je serai à Paris les premiers jours de
et Juin. Croyez-vous que ma venue à Lausanne soit
nécessaire?

Je voudrais bien voir la fin de ce
de procès, et peut-être que ma présence activerait
cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir me répondre
par retour du courrier.

Je vous prie de bien vouloir me répondre
par retour du courrier.

Je vous prie de bien vouloir me répondre
par retour du courrier.

Paul Rosenberg

PR:mmb

Paul Rosenberg

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER
AVOCATS

LAUSANNE, le 16 avril 1948.

Le 20 Avril, 1948

Maitre Maurice E. Meyer
2 Rue du Lion d'Or
Lausanne

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,

New-York 22.

Cher Maître,

J'accuse réception de votre lettre du 16 avril
et je prends note avec satisfaction que M. Dubied a fait
droit à notre revendication sur La Petite Pêcheuse de Renoir.
Je vous remercie également de vos démarches auprès
de l'Office Suisse de Compensation et de votre intention de
faire l'avance des frais si le résultat de votre enquête vous
y détermine.
Dans ce dernier cas, je compte naturellement que
vous m'en informiez aussitôt, afin que je puisse vous faire
couvrir immédiatement de la somme que vous aurez ainsi avancée.
Veuillez croire, cher Maître, en mes sentiments les
meilleurs.

Maurice-E. Meyer.

Paul Rosenberg

PR:mb

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Wasser ?

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER
DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 16 avril 1948.
2, RUE DU LION D'OR

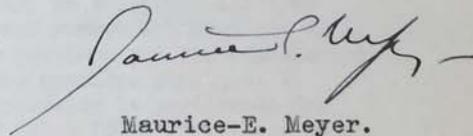
Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,
Vous-même c/ Fischer et consorts.

J'ai bien reçu votre lettre du 9 avril.
J'ai pris contact avec le Musée de Berne
et l'Office suisse de compensation. Dès que j'aurai leur détermination, je ferai l'avance des frais, si je l'estime nécessaire.

J'ai le plaisir de vous informer que Me
Paul Baillod, agissant au nom du défendeur Pierre Dubied, vient
d'admettre votre revendication portant sur le tableau Renoir
" La petite pêcheuse ". J'ai prié le Musée de Berne de conserver
ce tableau pour l'instant.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression
de mes meilleurs sentiments.


Maurice-E. Meyer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

meyer

P. 3. Si vous croyez qu'il vaut mieux Le 9 avril, 1948
l'affaire, de payer immédiatement l'Office de
Compensation, je vous aurais gré de bien vouloir
Maître Maurice Meyer nous qu'on réclame en s'informant
Rue du Lion d'Or, 2 Je vous couvrirai immédiatement par
Lausanne

Cher Maître,

Je vous accuse réception de votre lettre du 5 avril et de son annexe (Décision de la Chambre du Tribunal Fédéral du 16 mars, 1948). Malgré toute l'attention que j'ai donnée à la lecture de ces pièces, je vous avoue que je m'y perds un peu. Mes connaissances ne me permettent guère de me former une opinion précise sur l'interprétation qu'il convient de donner aux textes cités en référence.

Cependant, il me semble qu'on pourrait peut-être discuter le principe de l'intervention de l'Office suisse de Compensation en se fondant sur le fait que les biens revendiqués sont des oeuvres d'art que je réclame en nature, et qu'il ne s'agit aucunement de sommes d'argent représentées en espèces.

Ensuite, je comprends qu'on nous inflige une pénalité pour n'avoir pas soumis à temps une réplique plus détaillée. Nous pourrions faire valoir que tous les documents soumis au Tribunal après notre première réplique ont été présentés dans le but de faire échec à des arguments spécifiques des défendeurs, et que cette argumentation supplémentaire eut été sans objet si les défendeurs, et en particulier Fischer, ne s'étaient efforcés de soulever contre nous un aussi grand nombre d'objections qu'il leur était possible, ce que nous ne pouvions pas raisonnablement prévoir lors de la rédaction de notre première réplique. Il appartiendrait donc au Tribunal d'apprécier la pertinence des objections auxquelles nous avons dû faire face, objections qui, elles aussi, ont été en grande partie tardives.

Pour l'ensemble de cette question, je préfère m'en remettre à vous pour me conseiller utilement, étant donné que votre habitude de la jurisprudence suisse et les impressions que vous avez pu recueillir sur le sentiment du Tribunal méritent certainement plus de crédit que les miennes. Dès que vous m'aurez fait parvenir votre avis, je m'y conformerai sûrement.

Veuillez croire, cher Maître, à mes meilleurs sentiments.

Paul Rosenberg

PR:mmb

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

PAUL ROSENBERG
 Directeur des Archives
 LAUSANNE

Lausanne, le 5 avril 1948.

APR 9 1948

P. S. Si vous croyez qu'il vaut mieux, pour le bien de l'affaire, de payer immédiatement l'Office de Compensation, je vous saurais gré de bien vouloir m'avancer la somme qu'on réclame en m'informant du montant. Je vous couvrirai immédiatement par câble.

Cher Monsieur,

Faisant suite à ma lettre du 18 mars, je vous informe que, par suite de notre opposition, M. le Juge fédéral Bolla m'a avisé que le prêt des tableaux litigieux à la Biennale de Venise n'entraîne plus en considération.

Je vous communique, d'autre part, la décision de la Chambre de Tribunal fédéral du 10/16 mars 1948, reçue le 25 mars, et relative au passé-expédient André Martin.

Cette décision soulève une question délicate au sujet des prétentions de l'Office suisse de compensation.

Jusqu'à ce jour, l'Office de compensation ne m'a adressé aucune réclamation quelconque et je présume que vous n'avez rien reçu non plus.

Les prescriptions sur la responsabilité des taxes à percevoir par l'Office suisse de compensation sont très sommairement traitées dans les arrêtés de Conseil fédéral, puisque l'art. 3 de l'arrêté du 31 mai 1937 (auquel se réfère l'arrêté du 22 février 1946) dit simplement: "En la constatation de faits importants pour le règlement d'une affaire par voie de compensation nécessite des rapports d'experts ou des frais d'enquête extraordinaires, l'office de compensation est autorisé à mettre les frais à la charge de la personne ou de la maison dont il y a lieu d'établir le droit de l'assujettissement au clearing". C'est sans doute en vertu de ce texte que le Tribunal fédéral, à page 3 de sa décision, dit: "C'est le requérant qui répond envers l'Office de compensation des frais ainsi occasionnés".

Etant donnée cette décision du Tribunal fédéral - sans importance pour l'affaire Martin mais de conséquences beaucoup plus considérables pour les autres défendeurs -, il y aurait lieu d'envisager une prise de contact avec l'Office suisse de compensation et, le cas échéant, un paiement préalable, de façon à faire figurer ces débours dans une présentation de dépens.

Je tiens cependant, avant de faire m'importe quelle démarche auprès de l'Office suisse de compensation, à connaître votre point de vue.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Paul Rosenberg

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE E. MEYER
Docteur en droit Avocat
LAUSANNE

Lausanne, le 5 avril 1948.

APR 9 1948

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,

Faisant suite à ma lettre du 18 mars, je vous informe que, par suite de notre opposition, M. le Juge fédéral Bolla m'a avisé que le prêt des tableaux litigieux à la Biennale de Venise n'entraîne plus en considération.

Je vous communique, d'autre part, la décision de la Chambre du Tribunal fédéral du 10/16 mars 1948, reçue le 25 mars, et relative au passé-expédient André Martin.

Cette décision soulève une question délicate au sujet des prétentions de l'Office suisse de compensation.

Jusqu'à ce jour, l'Office de compensation ne m'a adressé aucune réclamation quelconque et je présume que vous n'avez rien reçu non plus.

Les prescriptions sur la responsabilité des taxes à percevoir par l'Office suisse de compensation sont très sommairement traitées dans les arrêtés du Conseil fédéral, puisque l'art. 3 de l'arrêté du 31 mai 1937 (auquel se réfère l'arrêté du 22 février 1946) dit simplement: "Si la constatation de faits importants pour le règlement d'une affaire par voie de compensation nécessite des rapports d'experts ou des frais d'enquête extraordinaires, l'office de compensation est autorisé à mettre les frais à la charge de la personne ou de la maison dont il y a lieu d'établir le droit ou l'assujettissement au clearing". C'est sans doute en se référant à ce texte que le Tribunal fédéral, à page 3 de sa décision, dit: "C'est le requérant qui répond envers l'Office de compensation des frais ainsi occasionnés".

Etant donnée cette décision du Tribunal fédéral - sans importance pour l'affaire Martin mais de conséquences beaucoup plus considérables pour les autres défendeurs -, il y aurait lieu d'envisager une prise de contact avec l'Office suisse de compensation et, le cas échéant, un paiement préalable, de façon à faire figurer ces débours dans une prétention de dépens.

Je tiens cependant, avant de faire n'importe quelle démarche auprès de l'Office suisse de compensation, à connaître votre point de vue.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Maurice Meyer

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

TRIBUNAL FEDERAL SUISSE

Chambre des actions en revendication de biens spoliés

10 mars 1948

Dans la cause pendante entre

Paul ROSENBERG, à New-York, demandeur, représenté par Me Maurice-E. Meyer, avocat à Lausanne,

et

André MARTIN, à Zurich, défendeur, représenté par Me Emil Hager, avocat à Zurich,

Vu la demande en date du 3 novembre 1946, par laquelle Paul Rosenberg, invoquant les dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral du 10 décembre 1945 relatif aux actions en revendication de biens enlevés pendant la guerre dans les territoires occupés, a revendiqué de divers défendeurs un certain nombre de tableaux et a notamment réclamé à André Martin la restitution de deux tableaux de Matisse, "La fenêtre ouverte" et "Femme dans un fauteuil jaune";

Vu l'ordonnance de mesures provisionnelles de M. le Juge délégué, en vertu de laquelle les deux tableaux ont été déposés au Musée des Beaux-Arts de Berne;

Vu la réponse de Martin qui concluait à libération des fins de la demande;

Vu la réplique du demandeur;

Vu l'acte du 17 décembre 1947 par lequel Me Hager, agissant au nom de Martin, a déclaré qu'il acquiesçait à la demande et abandonnait au demandeur les deux tableaux litigieux;

Vu la lettre du demandeur, du 23 janvier 1948, par laquelle celui-ci prend acte du passé-expédient et conclut:

a) principalement, à ce que la fixation des frais et dépens dus par Martin soit renvoyée jusqu'au moment où il sera statué sur le cas des codéfendeurs;

b) subsidiairement, à ce que les dépens dus par Martin au demandeur pour les procédés dès le dépôt de la demande soient arrêtés à la somme globale de 400 fr., modération de justice réservée, le défendeur ayant en outre à participer aux frais de l'Office suisse de compensation dans la mesure à fixer par le Tribunal;

Vu la lettre du 17 février 1947 par laquelle l'Office suisse de compensation a remis au Tribunal fédéral les comptes de commissions afférentes à la recherche des tableaux revendiqués par Rosenberg;

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

-2-

Vu le compte concernant l'action en revendication Rosenberg c. Martin, qui débite ce dernier de 45 fr., commission de 2 o/oo sur 9000 fr.;

Vu la réponse de M. le Juge délégué en date du 25 février 1947;

C o n s i d é r a n t e n d r o i t :

1.- Il y a lieu de donner acte au demandeur de l'acquiescement du défendeur aux conclusions de la demande et de rayer du rôle le procès en revendication Rosenberg contre Martin.

2.- L'acquiescement du défendeur fait tomber les mesures provisionnelles en ce qui concerne les deux tableaux réclamés à Martin. L'ordonnance d'indisponibilité rendue par l'Office suisse de compensation en vertu de l'art. 5 de l'arrêté du Conseil fédéral du 22 février 1946 relatif à la recherche de biens enlevés dans les territoires occupés pendant la guerre a cessé de sortir ses effets dès que Rosenberg a fait valoir son droit en justice. Par ailleurs, la galerie Neupert, à qui le défendeur avait remis l'un des tableaux à charge de le vendre n'a point élevé de prétentions sur celui-ci en procédure. Les deux tableaux pourront être restitués immédiatement par M. le Dr Huggler à Rosenberg ou à son avocat.

3.- Quant aux frais et dépens, les conclusions principales de Rosenberg ne sauraient être admises; s'il y était fait droit, Martin resterait comme partie au procès pour les frais et dépens; or Martin, ayant passé expédient, a le droit de sortir complètement du procès.

Il y a lieu de fixer un émolument de justice réduit, de 50 fr., à valoir uniquement dans les rapports entre Rosenberg et Martin.

Martin doit payer en outre une part proportionnelle des frais de procédure jusqu'à la notification de la présente décision. D'après l'Office suisse de compensation, la valeur totale des tableaux revendiqués dans la présente procédure est de 893.000 fr., celle des tableaux revendiqués de Martin est de 9000 fr. Il se justifie donc de mettre à la charge du défendeur 1/100 des frais et débours de chancellerie jusqu'à et y compris la notification de la présente décision.

En ce qui concerne les dépens, compte tenu de la proportion ci-dessus et du fait que la réplique aurait vraisemblablement été inutile si l'exploit de demande avait été suffisamment détaillé, il convient d'allouer au demandeur une somme de 50 fr.

4.- L'Office suisse de compensation a déposé en cause son compte de commissions dues pour ses recherches en vertu de l'art. 3 al.4 de l'arrêté du Conseil fédéral du 22 février 1946 et a demandé au Tribunal fédéral de statuer sur ces frais dans le cadre de l'art. 55 de son règlement de procédure du 15 janvier 1946.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

-3-

Les recherches de l'Office de compensation en vue de retrouver des biens spoliés et les mesures provisoires qu'il prend pour assurer la conservation des biens une fois découverts sont des actes préparatoires du procès en revendication. C'est le requérant qui répond envers l'Office de compensation des frais ainsi occasionnés. Mais il se justifie d'assimiler ceux-ci aux frais des mesures préparatoires de caractère judiciaire, telles que mesures provisionnelles avant procès, preuves à futur etc., frais qui - s'ils ne sont pas définitivement réglés dans cette procédure préliminaire - sont ajoutés, dans le procès subséquent, aux frais judiciaires, parce qu'on les considère comme faits en vue du procès et en rapport étroit avec lui. Le demandeur qui obtient gain de cause dans un procès en revendication de biens spoliés pourrait donc, s'il avait acquitté les taxes réclamées par l'Office de compensation, en demander le remboursement au défendeur à titre de frais de procès; le défendeur qui succombe devrait en définitive les supporter.

Si l'Office de compensation s'abstient d'encaisser les taxes qui lui sont dues auprès du demandeur, il ne peut les réclamer directement, pour le compte de ce dernier, au défendeur qui succombe dans le procès en revendication. Ce serait là sans doute une simplification. Mais elle est dénuée de base légale ou réglementaire. La décision sur les frais prévus par les art. 55 et 58 du règlement de procédure applicable n'est rendue qu'entre les parties en cause (cf. art. 55 al.3); or l'Office de compensation ne fait à aucun titre figure de partie dans le procès en revendication de biens spoliés. Si l'art. 6 ACF du 22 février 1946 déclare qu'il "peut, pour l'exécution du présent arrêté, recourir à la collaboration des autorités administratives et judiciaires de la Confédération, des cantons et des communes...", il s'agit de la collaboration dans la recherche de biens enlevés dans les territoires occupés pendant la guerre. D'autre part, reconnaître à l'Office de compensation le droit d'intervenir directement pour ses frais dans le procès en revendication reviendrait à priver les intéressés du droit de recours prévu par l'art. 9 de l'arrêté précité contre les décisions dudit office, au nombre desquelles il faut ranger celle qui fixe l'assujettissement aux taxes et leur montant.

Par ces motifs,

la Chambre des actions en revendication de biens spoliés

o r d o n n e :

1.- Il est donné acte au demandeur Rosenberg de l'acquiescement du défendeur Martin aux conclusions de la demande. La cause Rosenberg contre Martin est rayée du rôle.

2.- L'ordonnance de mesures provisionnelles du 3 mars 1947, modifiée le 2 avril 1947, cesse de produire ses effets en ce qui concerne les deux tableaux de Matisse "La fenêtre ouverte" et "Femme dans un fauteuil jaune".

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

-4-

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT

3.- Sont mis à la charge du défendeur:

- a) un émolument de justice de 50 fr.,
- b) un centième des frais de chancellerie jusqu'à notification de la présente décision, soit: frais d'expédition, 8 fr.10, débours de chancellerie, 1 fr.70,
- c) une indemnité extrajudiciaire de 50 fr. à payer au demandeur à titre de dépens.

4.- La présente ordonnance est notifiée aux représentants du demandeur et du défendeur Martin, à l'Office suisse de compensation et au Directeur du Musée des Beaux-Arts de Berne.

Cher Monsieur,

J'ai reçu le 15 mars votre lettre du 9 mars qui s'est accompagnée d'un télégramme du 10 mars. Lausanne, le 16 mars 1948.

Au nom de la
Chambre des actions en revendication de biens spoliés,

Le Président:

Leuch

Le Greffier:

Deschenaux

Maurice-E. Meyer
Maurice-E. Meyer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

Par avion.

LAUSANNE, LE 18 mars 1948.
2, RUE DU LION D'OR

MAR 22 1948

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,

J'ai reçu le 13 mars votre lettre du 9 mars qui s'est croisée avec mon télégramme du 10 mars.

J'ai appris au Tribunal fédéral que les défenseurs persistaient dans leur opposition, ceci sans doute sous l'inspiration de Fischer. Je présume que le Juge délégué est en train de préparer son rapport et je vous aviserai dès que j'aurai des renseignements plus précis.

J'ai eu hier la visite de Me de Steiger, qui est chargé des intérêts de M. Kahn, citoyen britannique. J'ai orienté Me de Steiger sur l'état de notre procès et la position prise par nous, puisque votre désir était de faciliter M. Kahn. Au surplus, il est intéressant que dans le procès intenté par M. Kahn son conseil fasse valoir des moyens identiques aux nôtres. Le procès Kahn est beaucoup moins avancé que le nôtre, puisque la réplique Kahn n'est pas encore déposée.

Je comprends vos objections sur la Biennale et j'en ai fait part à M. le Greffier Deschenaux aux fins de communication à M. le Président Bolla. Je pense que cette question de prêt n'aura pas de suite, certains défenseurs s'y étant d'ailleurs opposés.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

Maurice-E. Meyer
Maurice-E. Meyer.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

RCA COMMUNICATIONS, INC.
A SERVICE OF RADIO CORPORATION OF AMERICA
102 EAST 57TH STREET, N. Y. TEL. PL 5-8109

CATIONS, INC.
PORATION OF AMERICA
N. Y. TEL. PL 5-8109

ATIONS, INC.
TION OF AMERICA
TEL. PL 5-8109

RCA COMMUNICATIONS, INC.
A SERVICE OF RADIO CORPORATION OF AMERICA
102 EAST 57TH STREET, N. Y. TEL. PL 5-8109

ES63

SZ812 LAUSANNE 13 11 1815

LC POLROSEN NEWYORK

VOUS AI ECRIT 5 MARS PRIERE CABLER RECEPTION

MAURICE MEYER

CFM 5

1948 MAR 11 PM 1 28

MAR 1 1 1948

comme vous le dites et bien, ne se regarde Paul Rosenberg

Et vous priez de poursuivre cette affaire et d'arriver à une solution. croyez, cher Maître, en mes sentiments les meilleurs.

PR:mmb

Paul Rosenberg

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Le 9 mars, 1948

Le 11 mars, 1948

Maitre Maurice Meyer
2, Rue du Lion d'Or
Lausanne
Maitre Maurice E. Meyer
2, Rue du Lion d'Or
Lausanne

Cher Maître,

Je vous accuse réception de votre lettre du 5 mars, qui s'est traitée avec mon nouveau câble.

Dans ma lettre du 9 mars, j'ai oublié de vous parler du tableau de Sisley, "La Seine à Bougival." Le tableau en question, je l'ai vu de mes

yeux, se trouve au Musée de Berne et n'a jamais été entre les mains de Pierre Dubied, mais bien entre celles de Fischer, ainsi que "Le Loing près de Moret" et "Campagne 1973."

"La Seine à Bougival" est un tableau étroit et en longueur.

Je vous prie de croire, cher Maître, en mes sentiments les meilleurs.

Paul Rosenberg

En vous priant de poursuivre cette affaire et d'arriver à une solution, agréés, cher Maître, en mes sentiments les meilleurs.
PR:mmb

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Le 9 mars, 1948

Maître Maurice Meyer
2, Rue du Lion d'Or
Lausanne

Cher Maître,

Je vous accuse réception de votre lettre du 5 mars, qui s'est croisée avec mon nouveau câble.

Je m'étonne que le jugement pour cette affaire ne soit pas encore prononcé, puisqu'il a été reconnu que les tableaux avaient été volés par les Allemands et qu'il a été prouvé que nous n'avons pas été indemnisés par le Gouvernement français ni payés par les Allemands.

En ce qui concerne les tableaux pour l'exposition de Venise, veuillez informer aimablement le Juge Délégué, M. Bolla, que je ne peux prendre aucune décision pour l'instant, désirant attendre les événements qui doivent se passer au mois d'Avril en Italie. D'autre part, ayant été spolié de ces tableaux depuis huit ans, je suis naturellement impatient de rentrer en possession de ceux-ci. Par ailleurs, j'ai promis à Monsieur le Professeur Huggler de prêter les tableaux au Musée de Berne dès que le jugement sera rendu en ma faveur, ce qui prolongera encore le délai de la remise de ces tableaux entre mes mains. En d'autres termes, je me réserve le droit de prendre une décision ultérieure et regrette de ne pas pouvoir donner, pour l'instant, une réponse affirmative.

Je ne vois pas pourquoi M. Saxer vous a demandé d'admettre une suspension de deux mois dans l'espoir de retrouver les tableaux échangés et d'examiner une transaction. Il n'y a pas de transaction possible. M. Fischer a pris un risque en achetant les tableaux, et doit en supporter les conséquences. Libre à lui de faire une réclamation ultérieurement au Gouvernement allemand, mais cette question, comme vous le dites si bien, ne me regarde nullement.

En vous priant de poursuivre cette affaire et d'arriver à une solution, croyez, cher Maître, en mes sentiments les meilleurs.

Paul Rosenberg

PR:ymb

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

5 mars 1948.

MAR 8 - 1948

Chancellerie du Tribunal fédéral,
Mon Repos,
Lausanne.

Messieurs,
Rosenberg c/ Fischer et consorts.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis à mon client M. Paul Rosenberg, à New-York, la lettre de M. le Juge fédéral délégué du 2 mars et ses annexes relatives au prêt à la Biennale. Dès que j'aurai reçu la détermination de mon client, je m'empresserai de vous la faire connaître.

D'ores et déjà et à mon point de vue strictement personnel, je considère que si le prêt était consenti, il y aurait en tout cas lieu d'indiquer comme provenance, non pas les détenteurs actuels, mais " la collection Rosenberg ".

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

(signé) Maurice E. Meyer
Maurice-E. Meyer

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 5 mars 1948.
2, RUE DU LION D'OR

MAR 8 - 1948

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,

New-York 22.

Par avion.

Cher Monsieur,

Vous-même c/ Fischer et consorts.

J'ai reçu le 2 mars votre télégramme du 1er mars ainsi conçu : " Où en est notre affaire ".

Voici où nous en sommes :

1. Me Saxer m'a demandé d'admettre une suspension de deux mois dans l'espoir de retrouver les tableaux échangés et d'examiner une transaction.

J'ai refusé la suspension, en rappelant une fois de plus que les questions de revendication de nos tableaux et de restitution des tableaux échangés étaient totalement distinctes.

2. Le Juge délégué ne m'a pas encore communiqué les déterminations de tous les défendeurs qui avaient été invitée officiellement par sommation du 27 janvier 1948 à déclarer s'ils persistaient à s'opposer aux fins de la demande.

Dès que j'aurai reçu toutes ces déterminations, je vous en ferai part.

3. Je vous transmets enfin:

- a) Copie lettre du Juge délégué du 2 mars 1948.
- b) Copie lettre du Professeur Ponti du 26 février 1948
- c) liste annexe.
- d) Copie de mon accusé de réception de ce jour à M. le Juge délégué.

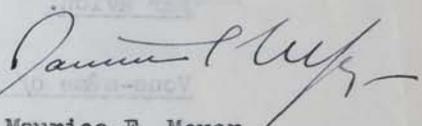
Dans la liste mentionnée sous lettre c) il est indiqué " Sisley. La Seine à Bougival ", Pierre Dubied, Neuchâtel ". Or, dans la liste figurant dans la Demande originale de l'Ambassade, je ne trouve pas cette indication de tableau,

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

mais la suivante : " Sisley. Le Loing près de Moret, détenu par Fischer ".

Je vous serais obligé de me faire part dès que possible de vos intentions. Si vous veniez à admettre ce prêt à la Biennale, vous voudrez bien préciser toutes les conditions du prêt et notamment les valeurs d'estimation pour l'assurance et l'indication de provenance (par exemple: Collection Rosenberg).

New-York 22. Veuillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.


Maurice-E. Meyer.

Annexes.

[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. Some words like 'Annexes', 'copie', and 'lettre' are visible.]

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

TRIBUNAL FEDERAL SUISSE.

Lausanne, le 2 mars 1948.

Me Maurice-E. Meyer, avocat, à Lausanne.

Me E. Saxer, avocat, à Bâle.

Me W. Huber, avocat, à Zurich.

Me P. Bailod, avocat, à Neuchâtel.

Monsieur Alofs Miedl, à Madrid.

Messieurs,

Je vous adresse ci-jointe la copie d'une lettre (avec liste annexe) datée du 26 février dernier que le Tribunal fédéral vient de recevoir de M. le Professeur Giovanni Ponti, commissaire extraordinaire de "l'Ente Autonomo La Biennale di Venezia".

M. Ponti demande qu'on prête à la Biennale pour la Nostra degli impressionisti " quelques-unes des toiles qui font l'objet du procès Rosenberg c/ Fischer et consorts.

Il appartient naturellement aux parties d'accéder ou non à la requête de la "Biennale" de Venise.

Si, au sujet d'un tableau déterminé, le demandeur et le défendeur se déclaraient d'accord de consentir le prêt et s'engageaient à s'abstenir de toute mesure ayant pour but ou pour l'effet d'en empêcher le retour en Suisse à la clôture de la "Nostra degli impressionisti", je ne verrais personnellement pas de raison pour le Tribunal fédéral de s'opposer à l'envoi.

Je vous prie, partant, de bien vouloir me dire si vous êtes d'accord de consentir le prêt en acceptant l'engagement ci-dessus.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Juge délégué,
(signé) Bolla.

Copie. à M. le Conservateur du Musée de Berne et à la Biennale de Venise.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

R E P E R T O I R E

		<u>Détenteur</u>	
CEZANNE	"Arlequin"	Alois Miedl	Madrid
	" l'Homme au gilet rouge "	" "	" "
DEGAS	"Chevaux de course"	Emile Buhrle,	Zurich.
	"Danseuse"	Theodor Fischer,	Lucerne
	"Danseuse à la barre"	" "	" "
	"Deux femmes nues"	Emile Buhrle	Zurich.
VAN GOGH	"Son portrait à l'oreille coupée et à la pipe"	Alois Miedl	Madrid
MANET	"Vase de fleurs"	Emile Buhrle	Zurich
MONET	"Marine"	Theodor Fischer	Lucerne.
	" Nature morte raisin et melon	" "	" "
PISSARO	"Le Port de Rouen"	Emile Buhrle,	Zurich.
RENOIR	"La petite pêcheuse"	Pierre Dubied,	Neuchâtel
	"Anémones"	Theodor Fischer,	Lucerne
	"Danse à la campagne"	" "	" "
SEURAT	"Marine"	Theodor Fischer,	Lucerne
	"La blouse blanche"	" "	" "
	"La nourrice"	" "	" "
SISLEY	"Campagne 1873"	Theodor Fischer,	Lucerne.
	"La Seine à Bougival"	Pierre Dubied,	Neuchâtel
	"Vallée de la Seine"	Theodor Fischer,	Lucerne

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Copia.

Ente Autonomo
" LA BIENNALE DI VENEZIA "

Venezia, il 26 febbraio 1948.

All' Ill.mo TRIBUNALE FEDERALE,

Losanna.

La Biennale di Venezia, Ente Autonomo alle dirette dipendenze della Presidenza del Consiglio dei Ministri d'Italia, riprende quest'anno la propria attività nel campo delle arti figurative, organizzando la propria XXIV Esposizione Biennale Internationale d'Arte Moderna, che avrà luogo dal 29 maggio al 30 settembre 1948. Nell'ambito di tale esposizione, la Biennale allestisce una grande mostra retrospettiva, dedicata ai maestri impressionisti francesi, alla quale i Musei e le collezioni più importanti d'Europa e d'America hanno assicurato il prestito di numerose opere d'arte della massima importanza. Un Comitato d'onore, del quale fanno parte i Presidenti del Consiglio di Francia e d'Italia, ed un Comitato organizzativo, composto di studiosi di chiara fama d'ogni paese, tra i quali il prof. Hahnloser dell'Università di Berna, sovrintende alla preparazione della rassegna.

Questa Presidenza si permette pertanto di rivolgersi al l'Illustrissimo Tribunale federale la preghiera di voler considerare la possibilità che vengano prestate alla Biennale, per essere esposte alla Mostra degli Impressionisti, alcune opere d'arte impressionista la cui proprietà è rivendicata giudizialmente dal Signor Paul Rosenberg, e che attualmente si trovano depositate presso il Tribunale stesso; ed acclude un elenco di massima delle opere richieste, con riserva il rinunciare ad alcune di esse dopo che il Segretario Generale della biennale, prof. Rodolfo Pallucchini, ne avrà presa visione in occasione di un viaggio che compirà all'uopo in Svizzera ai primi del prossimo mese di marzo.

Naturalmente tutte le spese relative all'imballaggio ed al trasporto delle opere - che verranno eseguiti a cura di ditta specializzata di gradimento del Tribunale federale, nonché all'assicurazione per l'ammontare del valore che al Tribunale stesso piacerà di fissare, saranno a totale carico della Biennale di Venezia. La Biennale inoltre si impegna a fornire tutte le necessarie garanzie di protezione delle opere contro ogni pericolo di furti, incendi od altri danni per tutto il periodo in cui le opere stesse rimarranno esposte.

Nella speranza che l'illustrissimo Tribunale federale verrà prendere in benevola considerazione la richiesta, questa Presidenza rimane a disposizione del Tribunale per ogni ulteriore chiarimento.

Con ossequio

IL COMMISARIO STRAORDINARIO
DELLA BIENNALE D'ARTE
Firm PONTI

(On Prof. Giovanni Ponti).

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

FAST

CLASS OF SERVICE DESIRED	
FOREIGN	DOMESTIC
FULL RATE	FULL RATE
CDE	DAY LETTER
DEFERRED	SERIAL SERVICE
RADIO LETTER	NIGHT MESSAGE
PRESS	NIGHT LETTER



RADIOGRAM
RCA COMMUNICATIONS, INC.
A SERVICE OF RADIO CORPORATION OF AMERICA
TO ALL THE WORLD - BETWEEN IMPORTANT U. S. CITIES - TO SHIPS AT SEA

DIRECT

TO OBTAIN THE BENEFIT OF RCA DIRECT SERVICE THE VIA "RCA" **MUST** BE INSERTED BY THE **SENDER** OF THE MESSAGE

Send the following Radiogram subject to the conditions, regulations and rates as set forth in the applicable tariff of RCA Communications, Inc., and on file with the regulatory authorities.

"Via RCA" 

MAR 9 - 1948

NLT

MEYER 2 RUE LION OR LAUSANNE (Switzerland)

SUIS SURPRIS ETRE SANS REPONSE MON CABLE VOUS DEMANDANT

OU EN ETAIT NOTRE AFFAIRE PRIERE CABLER SALUTATIONS

POLROSEN

FULL-RATE MESSAGE UNLESS MARKED OTHERWISE

Sender's Name and Address
(Not to be transmitted) Paul Rosenberg 16 E 57 NY22

Form 100-50-TA 228

... pour servir M. Leiranc n'a jamais été un employé du Gouvernement de Vichy, mais collaborait avec l'Office des Questions Juives, organisation allemande qui, par dérision du sort, avait son siège dans mon immeuble de la Rue de la Boétie.

Toutes les déclarations de M. Saxer ne tiennent pas debout et ce ne sont que du vent et des mensonges. Je suis certain que vous en ferez l'observation lors de votre plaidoirie.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

FAST

CLASS OF SERVICE DESIRED	
FOREIGN	DOMESTIC
FULL RATE	FULL RATE
CDE	DAY LETTER
DEFERRED	SERIAL SERVICE
RADIO LETTER	NIGHT MESSAGE
PRESS	NIGHT LETTER



DIRECT

TO OBTAIN THE
BENEFIT OF RCA
DIRECT SERVICE
THE VIA "RCA"
MUST
BE INSERTED BY THE
SENDER
OF THE MESSAGE

RADIOGRAM

RCA COMMUNICATIONS, INC.

A SERVICE OF RADIO CORPORATION OF AMERICA
TO ALL THE WORLD - BETWEEN IMPORTANT U. S. CITIES - TO SHIPS AT SEA

Send the following Radiogram subject to the conditions, regulations and rates as set forth in the applicable tariff of RCA Communications, Inc., and on file with the regulatory authorities.

MAR 1 - 1948

Via R.C.A.

LC MAYER 2 RUE LION OR LAUSANNE (Switzerland)

OU EN EST NOTRE AFFAIRE

POLROSEN

FULL-RATE MESSAGE UNLESS MARKED OTHERWISE

Sender's Name and Address

(Not to be transmitted)

Form 100-50-TA 238

Paul Rosenberg 12 E 57

... que certains poursuivies. M. Lerranc n'a jamais
été un employé du Gouvernement de Vichy, mais collaborait avec l'Office
des Questions Juives, organisation allemande qui, par dérision du
sort, avait son siège dans mon immeuble de la Rue de la Boétie.

Toutes les déclarations de M. Saxer ne tiennent pas debout
et ce ne sont que du vent et des mensonges. Je suis certain que vous
en ferai l'observation lors de votre plaidoirie.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Je vous confirme à nouveau que les collections de Speering et de Hitler, qui ont été achetées par eux et non par moi, sont restées en Allemagne sous la tutelle des commissaires allemands et pour le compte de la Wehrmacht. Comme l'intervention américaine ne peut intervenir, M. Fischer n'est livré à des opérations courantes de connaissance de cause, et il doit en subir les conséquences, comme je vous l'ai écrit hier.

Le 3 février, 1948

Maitre Maurice E. Meyer
2, rue du Lion d'Or
Lausanne

Cher Maître,

En relisant la communication de M. Saxer à la Chancellerie, elle me semble absolument ridicule. Quitte à me répéter, je me permets de vous rappeler que, comme vous le savez très bien, je ne pouvais perdre ma fortune par un décret qui a été pris postérieurement au vol par les Allemands des tableaux.

La prétention qu'un accord secret entre le Gouvernement de Vichy et Hitler existerait est absurde. Si un tel document existait, on l'aurait certainement publié et il aurait été mentionné dans le livre de M. Cassou qui attaque également le Gouvernement de Vichy.

De plus, l'amiral de la flotte a protesté en 1945 contre le vol des Allemands.

M. Saxer met naïvement en avant page 191 et suivantes du livre de Cassou où il est mentionné qu'un accord entre les autorités allemandes et françaises existe, alors qu'au contraire ce document prouve que les autorités françaises ont protesté contre le vol des objets contenus dans les châteaux de Rotschild. Le fait que les Allemands ont déclaré qu'ils exécutent les ordres en plein accord avec les autorités françaises n'est pas une preuve de véracité.

Par ailleurs, la Famille Rotschild a été dénationalisée la première, immédiatement après leur départ de France. Leur affaire n'a donc rien de similaire avec la mienne.

Dans le paragraphe 4 de ce document, M. Saxer dit que les documents ne peuvent être produits par le fait que les personnes qui, en exécution d'un ordre du Gouvernement de Vichy, ont livré des œuvres d'art aux autorités allemandes risquent une punition sévère. Or, si ces documents existaient, l'on connaîtrait le nom de ces personnes qui seraient certainement poursuivies. M. Lefranc n'a jamais été un employé du Gouvernement de Vichy, mais collaborait avec l'Office des Questions Juives, organisation allemande qui, par dérision du sort, avait son siège dans mon immeuble de la Rue de la Boétie.

Toutes les déclarations de M. Saxer ne tiennent pas debout et ce ne sont que du vent et des mensonges. Je suis certain que vous en ferez l'observation lors de votre plaidoirie.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Je vous confirme à nouveau que les tableaux des collections de Goering et de Hitler, qui ont été achetés par eux et non volés, sont restés en Allemagne sous la tutelle des gouvernements provisoires allemands et pour le compte du peuple allemand. Donc, aucune intervention américaine ne peut avoir lieu en ce sens. M. Fischer s'est livré à des opérations coupables en connaissance de cause, et il doit en subir les conséquences, comme je vous l'ai écrit hier.

Je ne puis me rendre compte de ce que vous voudriez savoir la situation des tableaux de M. Fischer qui se trouvent en Allemagne. Il vient de m'être signalé que ces tableaux ne sont pas entre les mains des Américains, mais dans les mains du Conseil d'Administration allemand.

Paul Rosenberg

PR:mb

Malgré toute ma bonne volonté, je ne puis donc rien faire en l'occurrence et les Américains eux-mêmes regrettaient de n'avoir pas pu prendre ces tableaux pour leurs musées.

En conséquence, je crois que c'est une question entre la Suisse et l'Allemagne qui s'en va à faire avec votre pays.

Soyez persuadé que, malgré la rapidité de ma communication, cette information est absolument exacte, et que vos adversaires peuvent se renseigner en Allemagne si celle-ci est véridique. Les tableaux de la collection Goering ne se trouvent pas à Washington.

Je vous laisse toute liberté pour jeter et vous devez produire l'ambassadeur Fischer par le légation américaine à Bern. Et glorieux il y a, ce que je doute vu les pièces que nous produisons, vous pourriez conclure l'existence de cet intermédiaire que les Américains sont prêts à reconnaître au Gouvernement Fédéral. M. Fischer était des opérations avec M. Rafer pour le compte de Goering et a donc bénévolement après un risque, dont il doit évidemment subir les conséquences. Ce n'est pas une petite partie car son déshonneur est devenu insolvable qu'il se soit livré à l'opération de ces tableaux.

Je vous prie, cher Rafer, l'expression de mes sentiments distingués.

Paul Rosenberg

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

AVOCATS

L'ATTOURNERIE, le 28 janvier 1948.

Le 2 février, 1948

Monsieur Maurice E. Meyer
2, Rue de Lion d'Or
Lausanne

Cher Maître,

J'accuse réception de vos lettres du 28 et 30
janvier dernier. J'ai reçu celle du 28 après celle du 30.

Je me suis mis immédiatement en campagne pour
savoir la situation des tableaux de M. Fischer qui se trouvaient
en Allemagne. Il vient de m'être répondu que ces tableaux ne
sont pas entre les mains des Américains, mais dans les mains
du Conseil d'Administration Allemand pour la sauvegarde de ces
tableaux au profit du peuple allemand.

Malgré toute ma bonne volonté, je ne puis donc
rien faire en l'occurrence et les Américains eux-mêmes regrettent
de n'avoir pas pu prendre ces tableaux pour leurs musées.

En conséquence, je crois que c'est une question
entre la Suisse et l'Allemagne qui n'a rien à faire avec notre
cause.

Soyez persuadé que, malgré la rapidité de ma com-
munication, cette information est absolument exacte, et que
mes adversaires peuvent se renseigner en Allemagne si celle-ci
est véridique. Les tableaux de la collection Goering ne se
trouvent pas à Washington.

Je vous laisse toute liberté pour juger si vous
devez produire l'interrogatoire Fischer par la Légation
Américaine à Berne. Si plaidoirie il y a, ce dont je doute
vu les pièces que nous produisons, vous pourriez mentionner
l'existence de cet interrogatoire que les Américains sont
prêts à communiquer au Gouvernement Fédéral. M. Fischer faisait
des opérations avec M. Hofer pour le compte de Goering et a
donc bénévolement couru un risque, dont il doit maintenant
subir les conséquences. Ce n'est pas une raison parce que son
débiteur est devenu insolvable qu'il ne soit refusé la restitu-
tion de ces tableaux.

Veillez agréer, cher Maître, l'expression de mes
sentiments distingués.

Paul Rosenberg

Les tableaux échangés par Fischer sont actuellement
à Washington, dans la collection d'art Goering, qui y aurait
été transportés. Me Huber se base sur des communications de
M. Plaut et Rousseau.

PR:mab

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 28 janvier 1948.
2, RUE DU LION D'OR

Par avion

FEB 2 - 1948

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,

Vous-même c/Fischer et consorts.

Je vous confirme l'envoi de mes lettres des 19 et 22 janvier et la réception de vos télégrammes des 22 et 26 janvier.

1.- Tableau Corot, Madame Stumpf et sa fille.

Par lettre du 23 janvier, le Greffier du Tribunal fédéral m'a informé que le défendeur Fischer, ensuite des productions des déclarations André Weil, Paul Jonas, Paul Epstein et Melle Roisneau, reconnaissait votre propriété antérieure. L'opposition Fischer est donc écartée et ce point est liquidé.

2.- Je vous transmets une copie de ma requête au Tribunal fédéral du 27 janvier en production de pièces. J'estime que les contre-preuves apportées par nous sont très solides.

3.- Votre télégramme du 26 janvier.

Comme je vous l'écrivais le 19 janvier, je persiste à considérer que ce n'est pas à la partie demanderesse à exiger la production de cet interrogatoire Fischer par la Légation américaine. Comme demandeur, vous n'avez pas à prouver la bonne ou la mauvaise foi de Fischer. Nous avons déjà esquissé, dans la Réplique les motifs qui nous faisaient suspecter l'attitude de Fischer. Insister davantage serait sortir de notre rôle et le Tribunal pourrait être surpris de l'acharnement de la partie demanderesse.

Si vous estimiez que la production de l'interrogatoire Fischer apporterait une preuve nouvelle pour justifier votre revendication, dites-le moi. Mais, si cette production n'a pour but que de confirmer la mauvaise foi de Fischer, elle me paraît inutile et surtout elle ne nous incombe pas.

4.- Démarche de Me Walter Huber.

Dans le P.S. de ma lettre du 19 janvier, j'ai déjà fait allusion à la lettre de Me Walter Huber du 8 janvier, que je vous résume comme suit:

Les tableaux échangés par Fischer seraient actuellement à Washington, dans la collection d'art Goering, qui y aurait été transportée. Me Huber se base sur des communications de M^{me} J.S. Plaut et Rousseau.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER

FEUILLE NO 2.

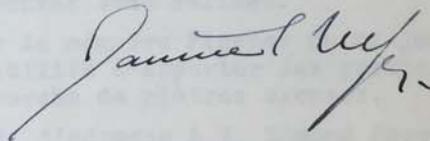
Si Fischer reconnaissait dès maintenant son obligation de restitution, les Américains conserveraient définitivement les tableaux échangés et toute intervention ultérieure de la Confédération ou de vous-même auprès des Américains serait inutile.

Me Huber demande si vous seriez disposé à faire un geste personnel pour obtenir des autorités américaines que les tableaux échangés soient restitués à Fischer, cette restitution facilitant la liquidation du procès. Bien entendu, cette démarche serait un geste de courtoisie, mais il ne devrait pas y être fait allusion en procédure.

Me Huber justifie enfin son intervention à un double point de vue: Tout d'abord, Me Saxer croyait être en froid avec moi et ne pouvoir faire une intervention directe. D'autre part, M. Bürhle, client de Me Huber, a un droit de recours contre Fischer pour des montants très importants. Il n'est donc pas indifférent à M. Bürhle que la situation financière de Fischer soit améliorée par une restitution des tableaux échangés.

Je vous transmets cette requête de Me Huber et je vous laisse le soin d'examiner s'il vous est possible de faire une telle démarche. Encore une fois, vous n'y êtes nullement obligé, mais elle faciliterait ou hâterait peut-être la liquidation du procès. Il est certain que Fischer est si engagé dans cette affaire que sa situation peut être compromise s'il n'obtient pas la restitution des tableaux échangés et si la Confédération ne le considérait pas comme de bonne foi. Sur ce dernier point, la procédure de la Confédération ne m'a pas été communiquée et j'ignore l'attitude définitive que le Gouvernement adoptera à l'égard de Fischer.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.



P.S. Incluez copie de ma lettre de ce jour
à Monsieur Edmond Rosenberg.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 30 janvier 1948.
2, RUE DU LION D'OR

Par avion

FEB 2 - 1948

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,

J'ai reçu le 29 janvier vos lettres des 22 et 26, qui se sont croisées avec mes lettres des 22 et 28 janvier répondant par avance à vos suggestions.

Les deux Matisse, objet du passé-expédient du défendeur Martin, sont définitivement votre propriété. Ils resteront pour l'instant au Musée de Berne.

Par ordonnance du 27 janvier 1948, le Juge fédéral-délégué nous a communiqué un mémoire Fischer du 22 janvier - que je joins en traduction - et a fixé à tous les défendeurs un délai de vingt jours "pour déclarer s'ils persistent à s'opposer aux fins de la Demande". Cette décision est de bon augure et les défendeurs seront encore plus ébranlés lorsqu'ils recevront communication de mon mémoire de productions du 27 janvier, dont les contre-preuves sont solides.

Vous constaterez par le mémoire Fischer du 22 janvier qu'il reconnaît son impossibilité d'apporter les preuves annoncées par lui et qu'il cherche de piètres excuses.

Pour son orientation, j'adresse à M. Edmond Rosenberg une copie de la présente lettre avec un **exemplaire** du mémoire Fischer.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

1 annexe.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER
DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 22 janvier 1948.
2, RUE DU LION D'OR

FAST

CLASS OF SERVICE DESIRED	
FOREIGN	DOMESTIC
FULL RATE	FULL RATE
CDE	DAY LETTER
DEFERRED	SERIAL SERVICE
RADIO LETTER	NIGHT MESSAGE
PRESS	NIGHT LETTER



RADIOGRAM
RCA COMMUNICATIONS, INC.
A SERVICE OF RADIO CORPORATION OF AMERICA
TO ALL THE WORLD - BETWEEN IMPORTANT U. S. CITIES - TO SHIPS AT SEA

DIRECT

TO OBTAIN THE BENEFIT OF RCA DIRECT SERVICE THE VIA "RCA" **MUST** BE INSERTED BY THE **SENDER** OF THE MESSAGE

Send the following Radiogram subject to the conditions, regulations and rates as set forth in the applicable tariff of RCA Communications, Inc., and on file with the regulatory authorities.

"Via R.C.A." ↘

NLT
MEYER 2 RUE LION OR LAUSANNE (Switzerland) JAN 26 1948

DEPARTEMENT ETAT WASHINGTON AUTORISE LEGATION AMERICAINE COMMUNIQUER
INTERROGATOIRE FISCHER TRIBUNAL FEDERAL ET VOUS STOP DEPARTEMENT
DEMANDE METTIEZ RAPPORT AVEC LEGATION CAR ESTIME INTERROGATOIRE TRES
IMPORTANT POUR MONTRER ADVERSAIRE SAVAIT SES ACHATS ILLEGIYIMES
POLROSEN

FULL-RATE MESSAGE UNLESS MARKED OTHERWISE

Sender's Name and Address
(Not to be transmitted)
Form 100-50-TA 23-S

Paul Rosenberg & Co., 18 East 57th Street, N.Y.C.
FOR MESSENGER CALL
Circle 7-6210

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER
DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 22 janvier 1948.
2, RUE DU LION D'OR

Par avion.

JAN 26 1948

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th street,

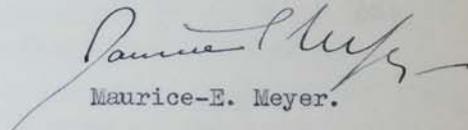
New-York 22.

Cher Monsieur,

Vous-même c/ Fischer et consorts.

Faisant suite à ma lettre du 19 janvier,
je vous communique une copie de ma lettre de ce jour à
M. Edmond Rosenberg.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.


Maurice-E. Meyer.

Annexe.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

22 janvier 1948.

Par exprès.

Monsieur Edmond Rosenberg,
5 Villa Guibert,

Paris 16me.

Cher Monsieur,
Paul Rosenberg c/ Fischer et consorts.

Par ma lettre du 17 janvier j'ai accusé réception de votre lettre du 13 janvier et de ses annexes, ainsi que de vos deux lettres du 16 janvier 1948. Depuis lors j'ai reçu vos lettres des 17 et 19 janvier 1948.

Après étude de toutes les pièces que vous m'avez adressées depuis décembre et après examen des documents que M. Paul Rosenberg m'a fait parvenir par sa lettre du 24 décembre, j'entends limiter comme suit mes productions à titre de contre-preuve des allégations Fischer figurant aux pages 7 et 8 du procès-verbal de l'audience d'instruction préparatoire du 27 novembre 1947.

A. Je produirai les pièces 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. mentionnées dans votre lettre du 13 janvier 1948.

En outre je produirai les documents législatifs visés dans la lettre de la Direction des Domaines du 27 décembre 1947 (pièce 9).

(Remarque: Je n'ai pas à mon dossier la loi du 19 janvier 1942 à laquelle cette pièce 9 fait allusion. Il me serait agréable que vous m'en adressiez deux exemplaires.

Au sujet des pièces 8 et 9 vous constaterez qu'une erreur de date s'est glissée: l'ordonnance du Président de Bordeaux n'est pas du 23 février 1942, mais bien du 25 avril 1942).

Je ne produirai pas la pièce 11 de votre lettre du 13 janvier 1948. Le détail de ce compte de l'agence

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

2.

d'Hendaye est personnel à votre frère et n'est pas à soumettre à la curiosité des défenseurs. Je le conserve à mon dossier et je verrai à y faire allusion ultérieurement, si une preuve complémentaire me paraissait utile.

Enfin j'estime inutile de produire la lettre du Ministère des affaires étrangères à vous-même du 16 janvier 1948 qui n'apporte pas un élément précis pour la contre-preuve envisagée.

B. Dans les pièces que M. Paul Rosenberg m'a adressées par son pli portant la date originaire du 24 décembre 1947, je produirai :

1. les photostats de quelques feuillets du rapport allié sur le fonctionnement de l'Einsatzstab Rosenberg, avec traduction.

2. des photostats des pièces suivantes annexées au rapport allié et remises par M. Rousseau à votre frère le 26 décembre 1947, soit les pièces Nos 1. 2. 3. 4.8. 9. 16, 17. 18 et 19 de la déclaration Rousseau.

J'ignore si votre frère vous avait adressé une copie de cette déclaration Rousseau. Les pièces qui y sont mentionnées visent avant tout l'activité de l'Einsatzstab Rosenberg et des procédés des autorités occupantes. Dans ces pièces figure un rapport Bunjes du 18 août 1942 qui confirme en tous points le rapport Utikal du 3 novembre 1941 figurant aux pages 94 et suivantes du livre de Cassou.

Je remarque en passant combien la production de ce livre de Cassou par le défendeur Fischer est surprenante, ce livre et ses documents allant à fin contraire de la thèse Fischer.

C. Au sujet du Corot "Madame Stumpf et sa fille", je produirai encore la pièce 10 de votre lettre du 13 janvier 1948 et la déclaration du 14 janvier de M. J.G. Lemoine, conservateur du Musée de Bordeaux.

J'estime

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

3.

J'estime que par la production de ces diverses pièces, nous aurons apporté les seules contre-preuves que l'on pouvait exiger de nous. Nous ne pouvons pourtant pas suivre Fischer sur son terrain et faire, à propos de notre cas, le procès général de l'occupation et des relations avec le Gouvernement de Vichy.

Il me serait agréable que vous vouliez bien, à réception de cette lettre, me télégraphier votre accord, car je préfère ne pas demander de prolongation de notre délai expirant le 27 janvier 1948.

Pour son orientation j'adresse à M. Paul Rosenberg, par avion, une copie de la présente.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

Signé Maurice E. Meyer

Maurice-E. Meyer.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

page 197 : le premier paragraphe commençant par "N. la direction
des Musées Nationaux. . ." Le 26 janvier, 1948

Maître Maurice Meyer
2, Rue du Lion d'Or
Lausanne

Cher Maître,

Paul Rosenberg

J'ai bien reçu votre lettre du 19 janvier.

Inclus veuillez trouver une lettre de M. Rousseau expliquant pourquoi les pages indiquées dans son affidavit manquaient.

Lorsque je vous écrivais le 31 décembre "J'ai omis dans ma lettre d'hier", je me référais à ma lettre datée du 24 décembre qui, à cause d'un petit retard dans la préparation des divers documents que je devais y joindre, n'a été expédiée que le 30 décembre.

Je vous envoie ci-joint une lettre du Département d'Etat de Washington qui, comme vous le verrez, a télégraphié à Berne au sujet des interrogatoires Fischer et qui fera parvenir au Tribunal Fédéral une copie de ces documents. J'estime que cette intervention est très intéressante. Cet interrogatoire confirmera l'affidavit de M. Getsinger et démontrera que Fischer savait fort bien que les tableaux étaient volés, puisqu'il a nié connaître le Dr. Wenland et d'avoir acheté plus de trois tableaux en Allemagne. Vous pourriez vous mettre en rapport avec la Légation américaine de Berne pour demander de vous envoyer une copie de ces interrogatoires.

Les deux Matisse que M. Martin a rendus, sont-ils définitivement ma propriété? En tout cas, ils doivent rester au Musée de Berne, puisque j'ai promis au Conservateur de ce musée le prêt de tous mes tableaux pour une exposition, lorsque ceux-ci me seront rendus.

Je me permets encore d'appeler votre attention sur les pages suivantes du livre de Cassou :
page 124 disant : "Ce fut une tâche laborieuse, étant donné que la majeure partie avait été saisie sans inventaire"

page 135 : "Le Picasso, 'Nature morte au buste noir de femme, mandoline, livre et châle', a été retrouvé et m'a été rendu, et a été offert par moi aux Musées Nationaux de France".

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER
NOTAIRES ET DROIT
AVOCATS

JAN 24 1948

page 197 : le premier paragraphe commençant par "Ni la direction
des Musées Nationaux. . ."

Veillez croire, cher Maître, en l'expression de
mes sentiments les meilleurs.

Paul Rosenberg

PR:mmb

J'ai reçu votre lettre du 3 janvier ré-
pondant à ma lettre du 3 janvier. J'attends encore la lettre
que vous m'annoncez de K. Rosenberg.

J'ai reçu d'autre part vos lettres du 30 dé-
cembre 1947 et 2 janvier 1948. J'ai pris note de vos remar-
ques. Je crois cependant que ce n'est pas à vous à sta-
guer au Tribunal fédéral la production par la Légation amé-
ricaine des interrogatoires Fischer. C'est une question qui
concerne la Confédération dans ses rapports avec Biecher.

Votre lettre du 31 décembre 1947 commence par
les mots : " J'ai cité dans ma lettre d'élire la question sui-
vante, etc ". Je ne retrouve pas de lettre de votre part du
30 décembre, mais bien votre lettre du 26 décembre et vos
annonces dont je vous ai accusé réception par télégramme et
par lettre du 3 janvier. Je vous prie de rechercher et de
m'envoyer le cas échéant une copie de votre lettre du 30
décembre.

Je joins la copie de ma lettre du 17 janvier à
votre frère K. Maximal Rosenberg. Elle vous donne mon impres-
sion sur la portée juridique que votre frère a recueillies.

Enfin j'ai reçu vendredi du Juge fédéral délé-
gué l'avis que le défendeur André Martin avait passé expé-
dient et admettait votre revendication des deux Matisses
" la fenêtre ouverte " et " Femme sans un fauteuil jaune ".

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

JAN 24 1948

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 19 janvier 1948.
2, RUE DU LION D'OR

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,
Vous-même c/ Fischer et consorts.

J'ai bien reçu votre lettre du 8 janvier répondant à ma lettre du 5 janvier. J'attends encore la lettre que vous m'annoncez de M. Rousseau.

J'ai reçu d'autre part vos lettres du 31 décembre 1947 et 2 janvier 1948. J'ai pris note de vos renseignements. Je crois cependant que ce n'est pas à nous à suggérer au Tribunal fédéral la production par la Légation américaine des interrogatoires Fischer. C'est une question qui concerne la Confédération dans ses rapports avec Fischer.

Votre lettre du 31 décembre 1947 commence par les mots : " J'ai omis dans ma lettre d'hier la question suivante, etc ". Je ne retrouve pas de lettre de votre part du 30 décembre, mais bien votre lettre du 24 décembre et ses annexes dont je vous ai accusé réception par télégramme et par lettre du 5 janvier. Je vous prie de rechercher et de m'envoyer le cas échéant une copie de votre lettre du 30 décembre.

Je joins la copie de ma lettre du 17 janvier à votre frère M. Edmond Rosenberg. Elle vous donne mon impression sur la portée des pièces que votre frère a recueillies.

Enfin j'ai reçu vendredi du Juge fédéral délégué l'avis que le défendeur André Martin avait passé expédient et admettait votre revendication des deux Matisse " La fenêtre ouverte " et " Femme dans un fauteuil jaune ".

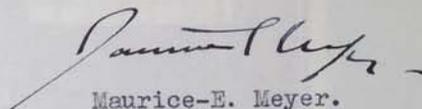
The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER

FEUILLE N° 2.

Je vous écrirai ultérieurement à ce sujet, lorsque j'aurai reçu du Conservateur du Musée des Beaux-Arts un renseignement complémentaire.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.


Maurice-E. Meyer.

P.S. Par un courrier ultérieur je vous communiquerai une lettre de Me Walther Huber, conseil de Bührle, mais intervenant à toutes fins utiles pour Me Saxer, conseil de Fischer. Comme je vous l'ai dit au téléphone, cette démarche aurait pour but de vous demander une intervention bienveillante de votre part pour tenter d'obtenir des autorités américaines la restitution à Fischer des tableaux qu'il aurait soi-disant remis en échange.

2me P.S. Au moment d'expédier cette lettre, je reçois un mot du Conservateur du Musée de Berne me confirmant que les deux Matisse sont bien déposés au Musée. Vous voudrez bien me donner vos instructions sur le sort de ces deux tableaux. Je présume que vous désirez qu'ils restent au Musée de Berne jusqu'au moment où nous connaissons le sort des autres tableaux.

FOR STUDY PURPOSES ONLY. NOT FOR REPRODUCTION.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Monsieur Maurice E. Meyer

Le 22 Janvier, 1948

Mons, si en août 1942 vous aviez d'ignorer les relations françaises et donne des instructions à la Wehrmacht de continuer la saisie des biens littéraires et de se retrancher

FAST

CLASS OF SERVICE DESIRED	
FOREIGN	DOMESTIC
FULL RATE	FULL RATE
CDE	DAY LETTER
DEFERRED	SERIAL SERVICE
RADIO LETTER	NIGHT MESSAGE
PRESS	NIGHT LETTER



DIRECT

TO OBTAIN THE BENEFIT OF RCA DIRECT SERVICE THE VIA "RCA" **MUST** BE INSERTED BY THE **SENDER** OF THE MESSAGE

RADIOGRAM

RCA COMMUNICATIONS, INC.

A SERVICE OF RADIO CORPORATION OF AMERICA
TO ALL THE WORLD - BETWEEN IMPORTANT U. S. CITIES - TO SHIPS AT SEA

Send the following Radiogram subject to the conditions, regulations and rates as set forth in the applicable tariff of RCA Communications, Inc., and on file with the regulatory authorities.

"Via R. C. E."

N.T MEYER RUE LION-OR 2 LAUSANNE (Switzerland) JAN 22 1948

VEUILLEZ TENIR AUCUN COMPTE SUPPOSITION SARFATI CONTENUE DANS
LETTRE MON FRERE DU DIXSEPT JANVIER LETTRE EXPLICATIVE SUIT
POLROSEN

FULL-RATE MESSAGE UNLESS MARKED OTHERWISE

Sender's Name and Address
(Not to be transmitted)
Form 100-50-TA 23-S

Paul Rosenberg
30 East 57th Street

Par ailleurs, le rapport Bunje explique clairement le point de vue allemand au sujet des tableaux volés : ceux-ci seraient inclus dans une clause du traité de paix! Ce rapport est daté du 18 août 1942, c'est-à-dire près d'une année après la saisie de mes tableaux et leur revente ou échange.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Maître Maurice E. Meyer

Le 22 janvier, 1948

Dans, et en août 1942, j'ai personnellement d'ignorer les
réclamations françaises et donne des instructions à la Reichsbank
de continuer la saisie des biens israélites, et de se retrancher
devant les ordres royaux. Il n'y a pas eu de transaction
entre la France de Vichy et les Allemands, ni par la loi pour liquider
allemands.

Maître Maurice E. Meyer
2, Rue du Lion d'Or
Lausanne

Cher Maître,

Mon frère me fait parvenir la copie d'une lettre
qu'il vous a adressée le 17 courant. Dans cette lettre il vous
fait part de l'explication de M. Sarfati, par laquelle il dit :
"On ne peut pas savoir jusqu'où est allée la collaboration qui
a existé entre le Gouvernement de Vichy et les Allemands, et
que la possibilité n'est pas absolument exclue qu'un arrangement
serait intervenu entre lui, ou son représentant Mr. de Brinon,
et ces derniers (par ex. imputation de la contre-valeur de ces
saisies sur les versements que devaient effectuer la France au
titre d'indemnité journalière de guerre. Or, ce fait est impossible;
il est prouvé par les faits suivants :

La France, ou plutôt le Gouvernement de Vichy, n'avait
aucun contrôle sur les objets saisis par les Allemands. Aucun
inventaire spécial n'a été fait et la contre-valeur discutée. Les
Français n'auraient pas accepté une estimation unilatérale. La preuve
en est établie par l'inventaire et l'estimation des tableaux saisis
à Floirac, reproduit dans le livre de Cassou, dont beaucoup d'oeuvres
sont omises et qui ont été, par la suite, retrouvées en Allemagne,
en Italie, en Belgique et en France, entre les mains de certaines
personnes qui les avaient acquises des Allemands.

De plus, ayant été dénationalisé en février 1942, et
mes biens mis sous sequestre à une époque ultérieure, ces biens
ne pouvaient faire l'objet d'une transaction avec les Allemands
en Septembre 1940 et Septembre 1941, puisqu'ils étaient, à ce
moment, supposés être à ma disposition.

En outre, les Allemands ont volé des oeuvres appartenant
à des citoyens anglais et égyptiens, ainsi qu'à des sujets français
qui n'avaient pas quittés la France. Ces biens ne pouvaient donc
pas faire l'objet d'aucune transaction entre les Allemands et les
Français.

Par ailleurs, le rapport Bunje explique clairement
le point de vue allemand au sujet des tableaux volés : ceux-ci
seraient inclus dans une clause du traité de paix! Ce rapport est
daté du 18 août 1942, c'est-à-dire près d'une année après la
saisie de mes tableaux et leur vente ou échange.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

Maître Maurice E. Meyer

Le 22 janvier, 1948

Donc, si en août 1942 Bunjes ^{reconnait} d'ignorer les réclamations françaises et donne des instructions à la Wehrmacht de continuer la saisie des biens israélites et de se retrancher devant les ordres reçus, il n'y a pas pu avoir de transactions entre la France de Vichy et les Allemands au sujet des saisies allemandes.

J'attire également votre attention sur le fait que M. Sarfati ignore le rapport Bunjes, dont il n'a pas eu connaissance ou qu'il n'a pas fait de recherches se rapportant à ce rapport. Son argumentation n'a donc aucune valeur. N'oubliez pas que M. Sarfati est un fonctionnaire des Affaires Etrangères, dont tous les départements sont cloisonnés, et que pour eux, par suite de l'écrasant travail qu'ils ont à fournir en ce moment, du fait des négociations en cours qui embrassent tellement de facteurs importants, notre question leur semble de peu d'importance.

Je suis donc d'avis que vous ne vous serviez pas de cet argument. Je suis persuadé que l'opportunité de mettre cet argument en avant vous aura sauté aux yeux.

Nous avons, à l'heure actuelle, toutes les preuves se rapportant au Corot de Floirac, et également celles établissant que les Domaines, seul organisme désigné par la loi pour liquider les biens des personnes dénationalisées, n'ont reçu aucune contre-valeur, ou aucune oeuvre d'art provenant de mes collections.

Je me permets également de vous rappeler l'argument que les Français, le 15 septembre 1940, n'étaient pas en mesure de savoir si j'avais quitté la France, ou si je m'étais rendu à l'étranger en vertu d'une mission quelconque. A cette date, n'oublions pas qu'il régnait une telle confusion, que les ministères n'étaient pas encore établis, que les archives n'étaient pas retrouvées.

D'autre part, les Allemands ont saisi mes propriétés à Floirac sur une dénonciation, et non pas par ordre du Gouvernement de Vichy.

En vous remerciant, je vous prie de croire, cher Maître, en mes sentiments les meilleurs.

Je vous ferai parvenir à ce sujet une lettre de M. Rousseau confirmant mes explications.

Veuillez agréer, cher Maître, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Paul Rosenberg

PR:mbb

PR:mbb

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATSLAUSANNE, LE 5 janvier 1948.
2, RUE DU LION D'OR

January 8, 1948 1948

Par avion

Maitre Maurice E. Meyer
2, Rue du Lion d'Or
Lausanne

Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New York 22.

Cher Maître,

Dans votre lettre du 5 janvier vous me signalez que des pages du rapport allié, mentionnées dans la déclaration Rousseau, n'ont pas été jointes à mon envoi. Voici pourquoi :

Vous-même c/ Les feuillets de l'original détemu par M. Rousseau sont frappés recto et verso, tandis que les photostats que vous avez reçus ne comportent naturellement qu'un côté. Certains feuillets de l'original ont été photographiés sur une face seulement, lorsque l'autre présentait peu d'intérêt pour nous et pouvait par conséquent être omis.

Cependant, M. Rousseau, lorsqu'il a rédigé son attestation, s'est naturellement référé aux feuillets complets de son dossier et a fait mention de la pagination recto et verso, mais que les pages 3, 9, 14, 23, 24, 27, bien que mentionnées dans la déclaration Rousseau du 27 décembre 1947, n'étaient pas jointes à votre envoi.

La page manquante, 3 est le verso de la page 2

" " Votre lettre du 21 décembre est croisée avec les miennes des 20, 24 et 31 décembre, que vous avez maintenant en votre possession, je vous prie de recto " " " 15

" " Les déclarations au tableau de Courbet "La femme endormie" (et notamment la déclaration de Mme Siegfried Rosengart) n'ont pas d'intérêt, car vous avez pu constater par le procès-verbal officiel de l'audience du 27 novembre 1947 que le tableau n'est plus votre propriété ou votre possession de ce tableau.

Je vous ferai parvenir à ce sujet une lettre de M. Rousseau confirmant ces explications, mon délai au 27 décembre soit passé, je produis encore au Tribunal fédéral la déclaration André Weil du 21 décembre 1947 et celle de Madame Stumpf et de ses filles.

Veillez agréer, cher Maître, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

Paul Rosenberg

PR:mmb

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

LAUSANNE, LE 5 janvier 1948.
2, RUE DU LION D'OR

JAN 8 1948

Par avion

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New York 22.

Cher Monsieur,

Vous-même c/Fischer et consorts.

J'ai reçu ce matin votre lettre du 24 décembre et ses annexes. J'ai lu toute cette documentation avec un vif intérêt.

Je vous ai câblé, suivant votre désir: "Reçu votre lettre 24 et annexes. Maurice Meyer".

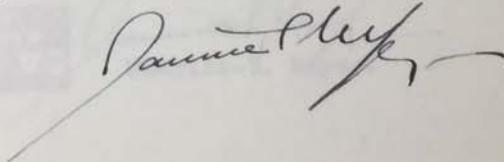
J'attire cependant votre attention sur le fait que les photostats du rapport allié (document 1 de votre lettre du 24 décembre) comprennent les pages 2, 8, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, mais que les pages 3, 9, 14, 23, 24, 27, bien que mentionnées dans la déclaration Rousseau du 26 décembre 1947, n'étaient pas jointes à votre envoi.

Votre lettre du 24 décembre s'est croisée avec les miennes des 20, 24 et 31 décembre, que vous avez maintenant en votre possession, je l'espère.

Les déclarations relatives au tableau de Courbet "La femme endormie" (et notamment la déclaration de Mme Siegfried Rosengart reçue également ce matin) n'ont plus d'intérêt, car vous avez pu constater par le procès-verbal officiel de l'audience du 27 novembre 1947 que Me Trussel ne conteste plus votre propriété ou votre possession de ce tableau.

En revanche, bien que mon délai au 27 décembre soit passé, je produis encore au Tribunal fédéral la déclaration André Weil du 24 décembre 1947 relative au Corot, "Madame Stumpf et sa fille".

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.



The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

Par avion.

LAUSANNE, LE 31 décembre 1947.
2, RUE DU LION D'OR

Monsieur Paul Rosenberg,

1948 JAN 5 PM 12 50

JAN 6 1948

ES73

SZ118 LAUSANNE 11 5 1802

LC POLROSEN NEWYORK

RECU VOTRE LETTRE 24 ET ANNEXES

MAURICE MEYER

RCA COMMUNICATIONS, INC.
A SERVICE OF
RADIO CORPORATION OF AMERICA
102 EAST 57TH STREET, N. Y. TEL. PL 5-8109

CA COMMUNICATIONS, INC.
A SERVICE OF RADIO CORPORATION OF AMERICA
102 EAST 57TH STREET, N. Y. TEL. PL 5-8109

CFM 24

contre-preuve (page 6 du proces-verbal) que nous avons à apporter au Tribunal fédéral d'ici au 27 janvier 1948 (dernier délai). Il me serait agréable d'avoir vos pièces si possible pour le 15 janvier 1948, de façon à avoir le temps de les examiner et de les faire compléter le cas échéant.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

Maurice Meyer
Maurice-E. Meyer.

Annexes.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

Par avion.

LAUSANNE, LE 31 décembre 1947.
2, RUE DU LION D'OR

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57 th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,
Vous-même c/ Fischer et consorts.

Je vous confirme ma lettre du 20 décembre
et mon accusé de réception du 24 décembre 1947.

Inclus veuillez trouver :

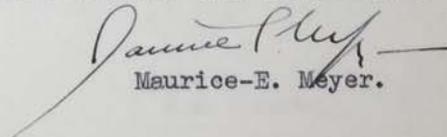
1^o Copie de ma requête du 27 décembre 1947 à la Chancellerie
du Tribunal fédéral concernant les traductions.

2^o Copie de ma requête du 27 décembre 1947 à la Chancellerie
du Tribunal fédéral concernant les témoins à faire entendre par
commissions rogatoires sur la propriété du Corot "Mme Stumpf et sa
fille".

3^o Copie de ma lettre de ce jour à M. Edmond Rosenberg, à
Paris.

Par ma lettre du 20 décembre, je vous ai
envoyé la copie du procès-verbal officiel de l'audience du 27 no-
vembre 1947 à Berne. J'attire à nouveau votre attention sur la
contre-preuve (page 8 du procès-verbal) que nous avons à apporter
au Tribunal fédéral d'ici au 27 janvier 1948 (dernier délai). Il
me serait agréable d'avoir vos pièces si possible pour le 15 jan-
vier 1948, de façon à avoir le temps de les examiner et de les fai-
re compléter le cas échéant.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes
meilleurs sentiments.


Maurice-E. Meyer.

Annexes.

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE E. MEYER ET CLAUDE MERCIER
DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

LAUSANNE, le 24 décembre 1947.
2, RUE DU LION D'OR

Le 2 janvier, 1948

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,

Maître Maurice E. Meyer
2, Rue du Lion d'Or
Lausanne

New-York 22.

Cher Maître,

Cher Monsieur,

Je vous fais parvenir ci-joint une attestation de M. Hugo Perls se rapportant à la conversation que celui-ci a eue avec le Dr. Wendland à Nice en 1941. Vous verrez qu'à ce moment le Dr. Wendland était convaincu de la victoire allemande et, par conséquent, son associé, M. Fischer, devait l'être également.

Je reçois une lettre de mon frère, Edmond Rosenberg, qui s'occupe d'obtenir du Ministère des Affaires Etrangères une attestation qui nous soit favorable. Il se heurte à peu d'empressement et on lui fait craindre que le jurisculte du ministère, entièrement débordé de travail, ne pourra lui donner satisfaction que dans fort longtemps. Suit un passage de cette lettre :

"M. Sarfati, directeur des Accords Techniques, m'a demandé de recommander à Maître Maurice Meyer de s'appuyer sur les accords de Washington, auxquels les Suisses ont donné leur adhésion, et sur la convention de La Haye, dans laquelle les partis, dont la Suisse, se sont engagés à respecter la propriété privée dans les régions occupées.

"M. Sarfati estime que Me. Maurice Meyer n'avait pas à promettre d'apporter des contre-preuves aux allégations de Fischer, car c'est à ce dernier qu'il appartient de fournir des preuves, nul n'est tenu de prouver un fait négatif."

Ce même fonctionnaire a d'ailleurs fait remarquer que même si les Allemands avaient versé quelque chose au Gouvernement de Vichy cela ne compterait pas, car ils l'auraient fait à l'aide de francs qu'ils avaient d'abord prélevés sur la France.

Croyez, cher Maître, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Paul Rosenberg

PR:mb

The Museum of Modern Art Archives, NY	Collection:	Series.Folder:
	Paul Rosenberg	II.E.14

MAURICE-E. MEYER ET CLAUDE MERCIER

DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS

TÉLÉPHONE } 2 18 44
 } 2 18 45

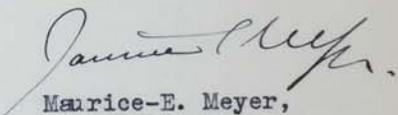
LAUSANNE, LE 24 décembre 1947.
2, RUE DU LION D'OR

Monsieur Paul Rosenberg,
16 East 57th Street,
New-York 22.

Cher Monsieur,

Pour la bonne règle j'accuse réception de
votre lettre du 19 décembre et de ses annexes. Votre lettre s'est
croisée avec ma propre lettre du 20 décembre.

Veillez croire, cher Monsieur, à mes meil-
leurs sentiments.


Maurice-E. Meyer,